



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux
479 301 079 RCS Versailles

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Orège (la « **Société** ») sont informés que le conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire, sur première convocation, le 25 juin 2024 à 18 heures, dans les locaux du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, situés 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce hors protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général ;
5. Approbation du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Gendrot Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023 en raison de son mandat ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société à partir du 6 octobre 2023 en raison de son mandat ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué en raison de son mandat ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société en raison de son mandat ;
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
12. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
13. Pouvoirs pour formalités

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 juin 2024, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire Uptevia,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet inscription en compte des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société Uptevia – Service Assemblées Générales, **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.**

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la société Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus ;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225- 106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex;**

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées Générales de Uptevia, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 19 juin 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à la société Uptevia, Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à Uptevia, Service des Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à Uptevia, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à Monsieur Paris Mouratoglou, Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui sont être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.orege.com>.

Le Conseil d'administration



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux
479 301 079 RCS Versailles

TEXTE DES RESOLUTIONS

I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 13.549.129 euros.

L'assemblée générale **donne** en conséquence quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 10.187.407 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 13.549.129 euros intégralement au report à nouveau dont le montant passe donc de (103.071.194) euros à (116.620.323) euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce hors protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve les termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y figurent à l'exception du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général qui fait l'objet d'une résolution séparée.

Cinquième résolution (*Approbaton du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général s'analysant en convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve le protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général s'analysant en convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution (*Approbaton des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

Septième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Gendrot Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023 en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Gendrot Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023, tels que détaillés dans ce rapport en raison de son mandat.

Huitième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société à partir du 6 octobre 2023 en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société à partir du 6 octobre 2023 en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Neuvième résolution (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué de la Société en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué de la Société, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Dixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Onzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

Douzième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société,

décide que cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et

(vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales,

décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre,

prend acte que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres,

prend acte que la Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital,

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder dix euros (10 €), et qu'en conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de dix euros (10 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à cinquante million cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-dix-sept euros (50.598.277 €),

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

décide qu'en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

rappelle que le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet,

décide que cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et privera d'effet toute éventuelle délégation ayant le même objet.

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes du groupe et de la société



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,

Parc Val Saint Quentin

78960 Voisins le Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et de ses filiales, Orège North America Inc. Orege UK Limited, Orege Italy srl et Orege GmbH (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

1. Présentation du Groupe

1.1 Présentation de l'activité du Groupe

ORÈGE conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions qui s'appuient sur des technologies innovantes et brevetées, notamment :

(i) le SLG, solution de conditionnement, de traitement et de valorisation des boues municipales et industrielles ; et

(ii) le Flosep, technologie utilisée comme outil de séparation et d'épaississement des boues qui tire profit des bénéfiques et des nouvelles propriétés de la boue conditionnée par le SLG.

OREGE offre un accompagnement complet dans la transition environnementale de ses clients et ses partenaires. Deux enjeux majeurs pour les exploitants de stations d'épurations consistent à :

- Réduire le volume des boues produites (déchets) pour pouvoir réduire les coûts liés au stockage, au transport et à l'élimination des boues, et
- Optimiser la valorisation agricole et énergétique des boues (épandage, compostage, digestion anaérobie/biométhane, production de granulés). Depuis octobre 2023 Orège a décidé une nouvelle orientation de la stratégie de développement vers la production de biométhane.

Le SLG® réduit significativement le volume des boues et leurs caractéristiques physico-chimiques et rhéologiques sont profondément modifiées, favorisant ainsi leur valorisation.

Le SLG® (solide, liquide, gaz) est une technologie innovante pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues qui a été récompensée plusieurs fois depuis 2016 : d'abord par une distinction d'honneur en qualité de « technologie de rupture » de l'année 2016 aux Awards décernés par Global Water Intelligence, ensuite en mai 2017 en Grand-Bretagne, Orège recevait le prix de "la technologie la plus innovante" au « Utility Week de Birmingham » .

Le SLG®, la technologie de rupture propriétaire d'Orège est considéré comme une véritable « game-changer » dans le traitement et la valorisation des boues :

- Les boues produites après conditionnement par le SLG pourront dans certaines conditions être considérées comme un « produit » et non plus comme un déchet. Les « boues SLG » sont protégées en tant que telles par des brevets spécifiques
- Les solutions innovantes proposées par Orège constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent atteindre les objectifs de performances requis

Orège est une entreprise à vocation internationale. Aujourd'hui structurée avec des sites en France (Voisins-Le-Bretonneux, en Région Parisienne), un site aux Etats-Unis (Atlanta) et un site en Angleterre (proche Birmingham).

ORÈGE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 5 juillet 2013 (NYSE Euronext Paris – FR0010609206 OREGÉ).

1.2 Faits marquants de l'exercice écoulé

Activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 1 259 k€, confirmant une baisse anticipée par rapport à 2022.

Le total des charges opérationnelles est en hausse de 11% par rapport à l'exercice précédent qui reflète essentiellement une hausse des dotations aux amortissements et aux dépréciations principalement

liées à une remise en état et un transfert d'unités du stock en immobilisations dans le cadre de l'évolution vers des prestations de services.

Orège a développé des solutions innovantes pour augmenter la production de biogaz et de biométhane à partir des boues de stations d'épuration, avec des essais fructueux réalisés sur le site de Worcester en Grande-Bretagne en 2023 avec Severn Trent, une des principales « Water Companies ». Comme annoncé précédemment, Severn Trent et Orège ont présenté les résultats de ces essais en novembre dernier à Manchester lors du salon "European Biosolids & Bioresources Conference" et confirmé l'observation d'une augmentation de 38% de la production de biogaz au cours de la 1ère phase des essais.

Orège, ayant jusqu'ici adopté un modèle commercial axé sur la vente d'équipements aux municipalités, fait face à de nombreux défis liés à des cycles de vente longs et des procédures d'appels d'offres de marchés publics complexes. En conséquence, Orège entend développer, en parallèle, son activité de prestation de services en proposant des unités mobiles d'épaississement et de déshydratation avec une promesse de performance grâce à sa technologie SLG.

Cette offre, qui consiste à louer des unités mobiles, avec ou sans opérateur, aux municipalités et aux industriels pour des durées flexibles, est déjà appliquée, comme en témoigne la location d'unités mobiles en service au Royaume-Uni, pour satisfaire des besoins urgents sans investissement initial pour le client.

Financement

Le 13 mai 2023, une nouvelle avance en compte courant de 3 800 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2024.

Le 06 octobre 2023, une nouvelle avance en compte courant de 7 600 KEUR a été convenue avec Eren Industries avec une date d'échéance au 31/12/2024.

1.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Autorisation d'une nouvelle avance en compte courant

Le 25 avril 2024 le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S.A. pour un montant de 1 600 KEUR dans les mêmes conditions que celles des avances précédentes, sauf pour la date de remboursement qui a été fixée au plus tard le 31 décembre 2027. Un avenant a été autorisé lors de cette même réunion pour proroger la date de remboursement des avances précédentes au 31 décembre 2027.

2. Informations financières et résultats du Groupe

2.1 Remarques liminaires

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers, sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 4.1 de ladite annexe.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>Résultat consolidé - En milliers d'euros</i>	Notes	31-déc.-23	31-déc.-22
Produits des activités ordinaires	6	1 259	3 468
Achats consommés & charges externes	7	(4 790)	(4 714)
Charges de personnel	8	(3 682)	(3 574)
Impôts et taxes		(222)	(156)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		(1 131)	(378)
Autres produits opérationnels courants	9	656	873
Autres charges opérationnelles courantes	9	(24)	(263)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(7 935)	(4 743)
Autres produits et charges opérationnels		80	11
RESULTAT OPERATIONNEL		(7 855)	(4 733)
Coût de l'endettement financiers net	10	(2 049)	(1 591)
Autres produits et charges financiers	11	(284)	115
Résultat financier		(2 333)	(1 476)
RESULTAT AVANT IMPOT DES ENTREPRISES INTEGREES		(10 187)	(6 208)
Impôt sur le résultat	12	(0)	(0)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		(10 187)	(6 208)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'EXERCICE		(10 187)	(6 208)
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(10 187)	(6 208)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-
Résultat net consolidé par action	22	(0,20)	(0,12)
Résultat net consolidé dilué par action	22	(0,20)	(0,12)
Autres éléments du résultat global	Note	31-déc.-23	31-déc.-22
Résultat net consolidé de l'exercice		(10 187)	(6 208)
Ecart actuariels liés aux engagements envers le personnel		5	(3)
Variation des écarts de conversion		187	(137)
Éléments du résultat global recyclables en résultat		193	(140)
Résultat global total		(9 995)	(6 348)
Quote part attribuable aux actionnaires de la société mère		(9 995)	(6 348)
Quote part attribuable aux intérêts ne détenant pas le contrôle		-	-

2.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'élève à 1 259 k€ à comparer à 3 468 k€ en 2022 (-64%).

2.1.2 Résultat opérationnel et résultat net

Le total des charges opérationnelles est en hausse de 11% par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -7.855 k€ pour 2023 par rapport à 4.733 k€ pour l'exercice 2022. Le résultat financier net passe de -1 476 k€ à -2 333 €.

Le résultat net passe, donc, de -6 208 k€ en 2022 à -10 187 k€ en 2023 après la prise en compte du résultat financier.

2.1.3 Analyse sectorielle

Le découpage sectoriel retenu par le groupe correspond aux zones géographiques où le Groupe exerce ses activités opérationnelles.

Deux zones géographiques sont retenues : l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total	Royaume Uni	France et autres territoires de l'UE	USA	Total
Chiffres d'affaires	804	102	353	1 259	2 317	154	997	3 468
Résultat opérationnel courant	(1 296)	(4 039)	(2 599)	(7 935)	(988)	(1 355)	(2 389)	(4 733)

Les actifs non courants détaillés en note 13 et 14 sont principalement rattachés au secteur France.

Les principaux clients sur l'exercice 2023 sont trois STEPs municipales aux Etats-Unis, Severn Trent Water, Industrial Pumps et Yorkshire Water au Royaume Uni.

Entité	Forme juridique	Date de clôture	Mode d'entrée de le périmètre	31/12/23			31/12/22		
				Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
OREGE	SA	31-déc	Société mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE NORTH AMERICA	Inc	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE UK	LLC	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE GmbH	GmbH	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG
OREGE Italie	Srl	31-déc	Creation	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Bilan Consolidé

<i>ACTIF - en milliers d'euros</i>	Notes	31-déc.-23	31-déc.-22
ACTIFS NON COURANTS		3 762	4 027
Ecart d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	14	134	131
Immobilisations corporelles	15	935	129
Droits d'utilisation	15	928	1 822
Actifs financiers		182	149
Créances d'impôt	18	1 583	1 795
Actifs d'impôts différés		0	0
ACTIFS COURANTS		5 136	7 198
Stocks et en-cours	16	2 466	3 337
Créances clients et comptes rattachés	17	825	1 973
Autres créances	17	1 217	1 438
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	627	450
TOTAL ACTIF		8 897	11 225
<i>PASSIF - en milliers d'euros</i>		31-déc.-23	31-déc.-22
CAPITAUX PROPRES (attribuables aux propriétaires de la société)		(40 174)	(30 196)
Capital social		12 650	12 650
Primes		62 057	62 057
Réserves		(104 693)	(98 694)
Résultat		(10 187)	(6 208)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		(40 174)	(30 196)
Provisions		126	127
Passifs d'impôts différés		(0)	(0)
Emprunts et dettes financières	20	45 401	35 940
Dettes locatives	20	644	1 612
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		46 172	37 679
Emprunts et dettes financières	20	401	572
Dettes locatives	20	349	371
Fournisseurs et comptes rattachés		1 441	1 674
Autres dettes et comptes de régularisation		709	1 124
TOTAL PASSIFS COURANTS		2 899	3 742
TOTAL PASSIF		8 897	11 225

2.2 Flux de trésorerie

<i>En millier d'euros</i>	Note	31-déc.-23	31-déc.-22
Résultat net consolidé		(10 187)	(6 208)
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Élimination des amortissements et provisions		853	438
Coût de l'endettement financier	10	2 049	1 591
Plus et moins value de cession d'actifs immobilisés, profits et pertes de dilution		-	(65)
Impôt sur les sociétés		0	0
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	11	175	(162)
Dividendes reçus		-	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(7 110)	(4 406)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	13	515	(1 865)
Variation de la créance de crédit d'impôt recherche	18	343	300
Impôt versés		-	-
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(6 252)	(5 970)
Variation de périmètre de consolidation			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(359)	(204)
Acquisition d'immobilisation financières		(52)	(58)
Variation des dépôts de garantie, intérêts perçus sur dépôts		-	17
Produits des cessions d'actifs immobilisés		-	161
Dividendes des participations associées		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(411)	(84)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital			
Achat / cession d'actions propres		37	82
Souscription d'emprunts	20	7 937	7 043
Remboursement d'emprunts	20	(1 000)	(875)
Intérêts financiers versés		(129)	(103)
Dividendes versés aux actionnaires		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		6 845	6 147
Incidence de la variation du cours des devises sur la trésorerie		(4)	(9)
Variation de la trésorerie		178	84
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture			
Découverts bancaires à l'ouverture		450	374
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		(5)	(13)
Découverts bancaires à la clôture		627	450
Découverts bancaires à la clôture		(5)	(5)
Variation de la trésorerie		178	84

3. Principaux risques et incertitudes auxquels le Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent rapport de gestion.

4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Les sections 9 à 13 de ce rapport décrivent le gouvernement d'entreprise et contrôle interne.

5. Activité en matière de recherche et développement

Le développement de la Société est fondé sur des hypothèses de déploiement de technologies innovantes. L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel des technologies SLG et Flosep ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

5.1 Politique de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement réalisés par la Société s'inscrivent dans une politique de recherche constante de l'innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans le domaine du conditionnement, du traitement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques.

La Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions. En 2023, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 567.368 € (contre 725.545€ en 2022).

5.1.1 Les axes de développement des solutions SLG

La Société travaille à la conception et développement d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de la production de biométhane. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications qui s'inscrivent dans la mission d'Orège d'accompagnement complet dans la transition environnementale de ses clients et partenaires.

En parallèle, des modifications du réacteur sont étudiées et testées afin d'amplifier ses performances.

OREGE travaille également à la conception et à l'industrialisation des réacteurs SLG et des outils Flosep capable de traiter des débits au-delà de 40 m³/h et jusqu'à 160 m³/h.

6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

Activité

Les résultats des essais pour augmenter la production de biogaz sur le site de Worcester seront présentés en juin avec Severn Trent aux Etats-Unis à la « Residuals & Biosolids Conference » de la Water Environment Federation (WEF) ainsi qu'au prochain congrès de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) à Quimper.

Orège a mis en place une équipe dédiée « biogaz » et poursuit ses investissements dans le développement des équipements dédiés à la production de biogaz. La réalisation de plusieurs essais en 2024 a pour objectif de s'assurer du caractère répliquable des résultats dans divers environnements et de passer les différentes étapes d'industrialisation du procédé.

Aujourd'hui, 2 unités restent en activité sur le site de Worcester dans le cadre d'un contrat de location et les discussions se poursuivent avec plusieurs Water Companies.

En Italie le contrat avec BrianzAcque à Monza est en cours de déploiement (chiffre d'affaires attendu 0,8 M€ pour une solution d'épaississement des boues avant digestion). D'autres contrats potentiels sont toujours en discussion avec plusieurs municipalités.

De plus, au-delà du marché de la digestion des boues municipales, Orège souhaite explorer les autres secteurs du marché de la méthanisation. Des essais sur des effluents d'élevage et des biodéchets sont programmés en 2024.

Selon l'European Biogas Association (EBA), on dénombrait en Europe 18 200 installations de méthanisation en 2019, représentant une production de 63 000 GWh de biogaz, la production des STEP municipales en Europe ne représentant que 6% de la production totale (Source rapport IEA 2020).

L'offre de prestation de services permettra de répondre à des arrêts de processus planifiés, de s'adapter aux fluctuations des productions industrielles ou encore d'externaliser la gestion du traitement des boues, et fournira, pour Orège, des revenus récurrents et plus prévisibles.

Cette stratégie demandera un investissement de moyen et long terme ; un test sera facilité à court terme par l'utilisation du stock d'équipements existant.

Informations sociales et environnementales

6.1 Informations sociales

6.1.1 *L'emploi*

L'effectif total du groupe au 31 décembre 2023 est de 34 salariés, dont 33 salariés en CDI et 1 salarié en CDD.

L'année précédente, à la même période, 34 salariés étaient inclus dans les effectifs du groupe.

Répartition des effectifs par catégorie :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Cadres	30	88%
Non cadres	4	12%

Répartition des effectifs par genre au 31 décembre 2023 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Femmes	14	41 %
Hommes	20	59%

L'âge moyen des collaborateurs est de 41.52 ans en 2023 et le plus jeune avait 23 ans au 31 décembre 2023 et le plus âgé avait 64 ans à cette même date.

Le groupe est sur quatre sites en 2023 : l'un situé à Aix-en-Provence (le pôle R&D), l'autre situé en Ile de France (toutes les autres fonctions), l'autre en Angleterre, à Atlanta aux US, en Italie et le dernier en Allemagne.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2023 :

	Nombre de salariés	Pourcentage
Site d'Aix-en-Provence	4	12 %
Site d'Ile de France	17	50 %
Site US	6	17 %
Site UK	5	15%
Site Italie	2	6%
Site GmbH	0	0%

Le groupe ne dispose d'aucune filiale ni d'aucun établissement à l'étranger à part sa filiale aux Etats Unis créée en novembre 2014 dont l'activité a démarré en 2015, sa filiale en Angleterre créée en novembre 2016 dont l'activité a démarré fin 2016, sa filiale Italienne créée en novembre 2022 dont l'activité est en cours de démarrage et sa filiale Allemande créée en novembre 2019 dont l'activité est temporairement gelée.

Embauches et départs :

Nombre d'embauches	2023	2023	2023	2023	2023	2022	2022	2022	2022	2022
	France	US	UK	GmbH	Italie	France	US	UK	GmbH	Italie
CDI	7	2	1	0	1	7	3	1	1	1
CDD										
Total	7	2	1	0	1	7	3	1	1	1

Départs et motif	2023	2022
Licenciements (*)		
Départs volontaires / ruptures conventionnelles	13	10
Fin de CDD		
Autres		
Total	13	10

6.1.2 L'organisation du travail

L'horaire hebdomadaire de référence est fixé à 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble des salariés à temps plein.

La majorité des salariés est employée à temps plein.

Le nombre de salariés employés à temps partiel s'est élevé à 0% en 2023 contre 0% par rapport à l'exercice 2022.

Le taux d'absentéisme (y compris l'absence motivée par l'activité partielle liée à la crise sanitaire COVID 19 et des congés maladie) s'est élevé à 8,38 % en 2023 contre 6,20 % par rapport à l'exercice 2022. Le taux est calculé de la façon suivante : « nombre de jours de « absence liée à l'activité partielle/maladie/accident du travail » / « nombre de jours travaillé total ».

En 2023, aucun salarié a bénéficié d'un congé paternité.

Le groupe n'a pas accordé de jours de congés en plus des congés légaux, à titre gracieux.

6.1.3 Les rémunérations

Le groupe a mis en place une politique salariale dynamique. OREGÉ entend ainsi rétribuer la contribution individuelle de chacun et associer ses collaborateurs au succès et à la croissance du groupe.

La politique salariale est déterminée chaque année par la direction et les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance de chaque collaborateur.

En 2023, l'augmentation moyenne des salaires (partie fixe) par rapport à 2022 a été de 6,43%.

(En euros)	2023 France	2023 US	2023 UK	2023 Italie	2023 GmbH	2022 France	2022 US	2022 UK	2022 Italie	2022 GmbH
Masse salariale brute	1 531 869	883 072	357 512	44 917		1 301 761	872 351	402 162	3 657	53 738
Charges sociales patronales	617 912	150 600	83 988	14 188	-1 559	651 790	202 881	78 979	1 092	5 950
Coût salarial global	2 149 781	1 033 672	441 500	59 105	-1 559	1 953 551	1 075 233	481 142	4 748	59 688

6.1.4 Relations sociales

Conformément à la réglementation en vigueur, des élections en vue de la désignation de délégués du personnel ont été mises en place au sein de l'entreprise, mais aucun candidat ne s'est présenté et il a été dressé un procès-verbal de carence. Les dernières élections ont eu lieu au mois de décembre 2022. Ces élections sont renouvelées tous les quatre ans.

Le comité social et économique (CSE) remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE doit être mis en place dès lors que l'entreprise atteint au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs. Le 07/10/2022, les organisations syndicales ont dûment été invitées à négocier, aucune n'a répondu. Pour le second tour le 05/12/2022, aucune personne ne s'est portée candidate. Un PV de carence a été établi à la même date. Les prochaines élections du CSE auront lieu courant Décembre 2026.

6.1.5 Santé et sécurité

Depuis sa création, Le groupe veille à la sécurité et à la santé de ses collaborateurs.

Pour garantir et veiller à la sécurité de ses collaborateurs, En France, le groupe a mis en place et obtenu la certification MASE (référentiel de management de la sécurité) en 2011, renouvelée en 2012 puis en 2014. La société a obtenu le renouvellement de la certification en 2017 pour trois ans. Dans le contexte de la crise sanitaire lié au COVID 19 et son impact sur l'activité le groupe a décidé, en concertation avec la Direction MASE, de ne pas donner suite à l'audit de renouvellement de la certification MASE prévu en novembre 2021 afin de se concentrer exclusivement sur les mois à venir sur son activité internationale.

En Angleterre la filiale Orege UK Limited a obtenu la certification Achilles.

OREGE fait bénéficier également ses salariés de toutes les formations et habilitations obligatoires pour chaque type de poste de travail : GIES (risque chimique) et ATEX (risque d'explosion), habilitation électrique, permis CACES, formation élingues...

Cette réflexion sécuritaire est au cœur de l'ensemble de ses activités (laboratoire, plateforme d'essai, atelier, chantier d'essais ou de construction) et, sauf pendant les périodes fortement perturbées par la crise sanitaire liée au COVID 19 en 2020 et 2021, des causeries sécurité sont organisées régulièrement sur les deux sites sur des thèmes considérés pertinents aux activités effectuées par les collaborateurs.

Aucun accident de travail avec arrêt est intervenu en 2023.

6.1.6 Formation

Le groupe mène une politique destinée à valoriser et à développer les compétences des salariés en tenant compte des besoins, de la stratégie du groupe et des demandes de chacun.

Formation	2023	2022
Nombre total d'heures de formation	173.50	157.50
Nombre de salariés ayant reçu une formation	21	13

Les formations dispensées s'articulent principalement autour des orientations suivantes : prévention des risques, formations métier, habilitations électriques, sécurité incendie.

21 actions de formation ont été mises en place au cours de l'année 2023, et 173.50 heures de formation ont été dispensées au total en raison de la crise sanitaire.

6.1.7 Egalité des chances

La diversité, l'égalité des chances et la non-discrimination font partie de la politique des ressources humaines du groupe.

Le groupe veille tout particulièrement à ce qu'aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), ne soit pratiquée, tant à l'égard de ses collaborateurs que des candidats à l'embauche.

Depuis 2016, le groupe a mis en place des collaborations avec des ateliers protégés, en particulier pour le nettoyage des Equipements Individuels de Protection (EPI) et, depuis 2021, pour la fourniture de certaines consommables administratives.

OREGE respecte en outre les principes d'égalité entre les femmes et les hommes en appliquant une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion.

6.1.8 Informations environnementales

Orège accompagne dorénavant ses clients et partenaires dans une démarche globale visant à faciliter leur transition environnementale sur toutes les étapes, du conditionnement à la valorisation des boues en passant par leur traitement pour en dégager un produit à forte valeur ajoutée.

Les solutions Orège s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Les solutions Orège permettent d'améliorer significativement les performances des étapes d'épaississement, de digestion anaérobie, de déshydratation jusqu'au séchage des boues des stations d'épuration.

Les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociétaux sont les suivants :

Contribution aux objectifs de développement durable

- Diminution de l’empreinte carbone de la filière « boues »
- Préservation des milieux terrestres et aquatiques
- Facilitation de l’acceptation sociétale du traitement et de la valorisation des boues
- Optimisation de la production d’énergie renouvelable
- Préservation des ressources et diminution de la dépendance aux énergies fossiles

Optimisation du fonctionnement de la filière de traitement des boues

- Optimisation de la capacité de traitement des équipements
- Réduction du temps et des coûts associés pour l’exploitation des équipements
- Réduction du volume de boues à transporter
- Réduction de la consommation de réactifs
- Amélioration des caractéristiques rhéologiques et physico-chimiques des boues permettant une optimisation des valorisations agricoles
- Amélioration de la qualité et réutilisation du filtrat

Optimisation de la valorisation des boues produites

- Valorisation agronomique et paysagère
- Production de biogaz/biométhane
- Co-incinération (substitution aux énergies fossiles)

Par le biais de ses technologies et de ses solutions, Orège contribue aux objectifs de développement durable établis par les États membres des Nations Unies.



Les travaux de recherche et développement réalisés par le groupe s’inscrivent dans une politique de recherche constante de l’innovation et de réponses scientifico-techniques aux nouvelles exigences environnementales et industrielles, dans les domaines du traitement, du conditionnement et de la valorisation des boues.

La gestion des boues d'épuration des eaux usées, notamment la valorisation de ces boues, est aujourd'hui devenue un enjeu environnemental et économique de premier ordre. En effet, les législations sont de plus en plus contraignantes, impliquant un classement différent, et donc une augmentation des coûts de traitement ou d'incinération. Face aux évolutions réglementaires, de nombreux procédés classiques de traitements des boues par élimination et/ou valorisation présentent leurs limites. A cela s'ajoutent des problèmes environnementaux et économiques qui se sont renforcés avec les impacts de la pandémie COVID-19 et la crise Ukrainienne. Les travaux de recherche et développement d'Orège en cours sont définis pour répondre à ces nouveaux challenges, notamment avec les nouvelles solutions conçues pour améliorer les performances des digesteurs anaérobiques des STEPs, notamment l'augmentation de la production de biogaz.

6.1.9 Politique générale en matière de gestion de l'environnement

Du fait de ses activités de R&D et du développement industriel de solutions, le groupe est amené à effectuer des analyses et tests sur des échantillons de ses clients et de ses prospects (tels que des effluents et boues pollués). Le groupe dispose de procédures qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques, des échantillons et des déchets. Les responsables du laboratoire, de la plateforme d'essais et de l'atelier sont les référents sur le sujet et sont responsables de l'application des procédures.

Les activités du groupe ne mettent pas, par elles-mêmes, en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. De ce fait, le groupe n'a pas comptabilisé de provision pour l'environnement.

6.1.10 Pollution et gestion des déchets : économie circulaire

6.1.10.1 Rejets dans l'air

Les émissions de gaz au niveau du laboratoire et de la plateforme d'essais sont captées et filtrées par des hottes spécifiques qui ont été installées par le groupe. Ces équipements sont contrôlés périodiquement.

6.1.10.2 Rejets dans l'eau

Tous les effluents du laboratoire et de la plateforme d'essais susceptibles de contenir des polluants sont évacués en tant que déchets. Les polluants et déchets sont stockés par catégorie dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés afin d'éviter les risques de déversement accidentels.

6.1.10.3 Rejets dans le sol

Compte tenu de son activité, le groupe ne génère aucun rejet direct dans le sol.

6.1.10.4 Nuisances Sonores

Les activités du groupe ne conduisent pas à un risque de nuisance sonore significatif (la fabrication est sous-traitée et la plateforme d'essais est située en zone urbaine). Ceci dit, les salariés exposés à du bruit sont équipés de bouchons d'oreilles moulés sur mesure.

6.1.11 Utilisation durable des ressources

6.1.11.1 Consommation d'eau

Les activités du groupe ne conduisent pas à une consommation significative d'eau.

6.1.11.2 Consommation de matières premières

Le groupe est en phase de démarrage d'industrialisation et de commercialisation de ses solutions et les consommations de matières premières ne sont pas, à ce stade de son développement, significatives. Le groupe envisage la sous-traitance pour la fabrication de ses unités de traitement mais elle entend surveiller étroitement la chaîne de fabrication, y compris la consommation de matières premières.

6.1.11.3 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie est de 28 627 kWh en 2023. L'énergie consommée est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le fonctionnement des locaux du groupe sur les sites d'Ile de France et d'Aix en Provence.

6.1.12 Utilisation des sols

Les activités du groupe se déroulent actuellement sur les sites en Ile de France, à Aix en Provence, à Atlanta aux Etats Unis et le site au Royaume Uni ou sur des sites d'essais des clients et/ou des prospects. Les bâtiments sur les sites du groupe sont en zone urbaine et sont loués. La surface globale de ces locaux est d'environ 3300 m². En Allemagne la filiale occupe un bureau en CoWorking. En Italie la filiale occupe depuis la fin de l'année des bureaux.

6.1.13 Changement climatique

Eu égard à son stade de maturité actuelle, les activités du groupe n'ont pas d'impact sur des postes significatifs d'émission à gaz à effet de serre. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de

l’empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe ou à une optimisation de la production de biogaz.

6.1.14 Protection de la biodiversité

Les sites du groupe, situés en Ile de France, Aix-en-Provence, Atlanta, et proche de Birmingham, étant localisés en zone urbaine, les activités d’OREGE n’ont pas d’impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n’a été prise.

7. Résultats sociaux d’Orège S.A.

Les comptes de la Société ont été établis selon les mêmes normes et les mêmes méthodes d’évaluation que l’année précédente, dans le respect des dispositions du Plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

7.1 Compte résultat

Les produits d’exploitation se sont élevés à 2.104.310 € contre 4.529.781 € en 2022 et se décomposent de la façon suivante :

Produits d’exploitation (en €)	2023	2022
- Chiffre d’affaires net	1 833 001	4 215 706
- Production stockée	-131 834	53 783
- Production Immobilisée	322 108	234 721
- Autres produits d’exploitation	81 035	25 571
Total	2 104 310	4 529 781

Le chiffre d’affaires de l’exercice 2023 s’élève à 1 833 k€ à comparer à 4 216 k€ en 2022 (-57%).

Le total des charges opérationnelles est en baisse de 2% par rapport à l'exercice précédent et se décomposent de la façon suivante :

Charges d'exploitation (en €)	2023	2022
- Achats de marchandises (y compris variation de stocks)	-461 378	-475 742
- Autres achats et charges externes	3 826 766	4 171 037
- Masse salariale chargée	2 288 905	2 162 131
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 288 905	4 384 764
- Autres charges d'exploitation	194 913	144 743
Total	10 138 111	10 386 933

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 8.033.800 € (contre un résultat d'exploitation déficitaire de 5.857.153 € en 2022).

Le résultat financier passe de -4.685 k€ en 2022 à -5.860 k€ en 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation de la charge d'intérêts en face de l'augmentation de la dette financière pour financer les activités d'Orège et de ses filiales et une augmentation de la charge pour dépréciations des créances financières entre Orège et ses filiales. En conséquence, le résultat net est déficitaire de 13.549.128 € (contre un résultat net déficitaire de 10.025.772 € en 2022).

L'effectif moyen de la Société s'élevait à 21 collaborateurs pour l'exercice 2023 (contre 20 collaborateurs pour 2022).

7.2 Bilan

Bilan actif (en €)	2023	2022
- Immobilisations incorporelles	134 207	131 089
- Immobilisations corporelles	214 853	112 389
- Immobilisations financières	258 394	2 376 959
- Stocks	2 036 488	1 783 196
- Avances et acomptes versés sur commandes		
- Créances	2 285 218	6 282 212
- Disponibilités	317 023	302 570
- Charges constatées d'avance	237 372	257 630
- Ecart de conversion actif	89 958	167 776
Total actif	5 573 513	11 413 822

Bilan passif (en €)	2023	2022
- Capital	12 649 569	12 649 569
- Primes d'émission	61 166 468	61 166 468
- Réserves	-103 020 360	-92 994 588
- Résultat de l'exercice	-13 549 129	-10 025 772
- Provisions	189 958	267 776
- Dettes financières	45 810 947	36 624 397
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 370 128	1 417 954
- Autres dettes	464 266	943 634
- Produits constatés d'avance	155 222	
- Ecart de conversion passif	336 444	1 364 384
Total passif	5 573 513	11 413 822

Les dettes financières s'élèvent à 45 810 946 € (contre 36 624 397 € pour l'exercice précédent). L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la mise en place de nouvelles avances en compte courant consentie à la Société par Eren Industries SA en fonction des besoins de financement de la Société.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D.441.-1* : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.-1* : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						82						89
Montant total des factures concernées TTC		384 584	101 066	254 890	-	740 541		2 021 781	-		17 347 671	19 369 452
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		9,46%	2,49%	6,27%	0,00%	18,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								332,38%	0,00%	0,00%	2851,94%	3184,32%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

*1 : concerne les filiales Orege North America, Orege UK Limited, Orege GmbH et Orege Italie

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes tels qu'ils viennent de vous être présentés.

7.3 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de 13.549.128 € au compte « *report à nouveau* » débiteur qui sera ainsi porté à 116.620.322 €.

7.4 Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices..

7.5 Communication des charges somptuaires (CGI, art. 223 quater et 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 1.405 €.

7.6 Tableau des résultats des cinq dernières années

Au présent rapport de gestion est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R.225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

7.7 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, il n'y a de participation des salariés de la Société au capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective).

8. Autres informations sociales

8.1 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôles de telles sociétés et cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du code de commerce, nous vous informons que le Groupe n'a pris aucune participation ni cédé de participation au cours de l'exercice 2023.

8.2 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2023, la Société détenait quatre filiales :

Orège North America Inc. (filiale détenue à 100%) : basée à Atlanta (Etats-Unis), Orège North America Inc. a été créée en novembre 2014.

Orège UK (filiale détenue à 100%) : basée à Stoke on Trent (Royaume Unis), Orège UK a été créée en novembre 2016.

Orège GmbH (filiale détenue à 100%) : basée à Ratingen (Allemagne), Orège GmbH a été créée en novembre 2019.

Orège Italie (filiale détenue à 100%) : basée à Milan (Italie), Orège Italie a été créée en novembre 2022.

8.3 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (compte tenu de l'annulation des droits de vote attachés aux actions d'autocontrôle) depuis le début de l'exercice et jusqu'à la date du présent rapport est la suivante :

	31/12/2022			31/12/2023			17/04/2024		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren Industries S.A.	40 226 281	79,5%	80,4%	40 226 281	79,5%	86,3%	40 226 281	79,5%	86,4%
Pascal Gendrot	1 456 927	2,9%	4,4%	3 140 347	6,2%	4,9%	3 140 347	6,2%	4,9%
Patrice Capeau	681 070	1,3%	2,1%	623 070	1,2%	1,3%	585 070	1,2%	1,3%
George Gonsalves	131 136	0,3%	0,4%	131 136	0,3%	0,3%	131 136	0,26%	0,3%
Contrat de liquidité	129 359	0,3%	0,0%	98 922	0,2%	0,0%	138 884	0,27%	0,0%
Autres	7 973 504	15,8%	12,7%	6 378 521	12,6%	7,2%	6 376 559	12,60%	7,2%
Total	50 598 277	100,0%	100,0%	50 598 277	100,0%	100,0%	50 598 277	100,0%	100,0%

Les franchissements de seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société et du seuil légal de 2/3 en capital ont été déclarés à la société en conséquence ainsi que les franchissements de seuils statutaires des 2/3 du capital et de 50% des

droits de vote ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2 % du capital et des droits de vote de la société.

Les sociétés Orège et NATIXIS-ODDO BHF ont signé le 18 Juillet 2023 un contrat de liquidité portant sur l'animation des actions de la société Orège admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les ressources mentionnées ci-dessus ont été affectées au compte de liquidité ouvert sous le contrat signé avec NATIXIS-ODDO BHF.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2023 98.922 actions.

<i>(en euros)</i>	2023	2022
Nombre de titres achetés	338 496	203 666
Prix moyen	0,43	0,71
Montant	146 921	145 278
Nombre de titres vendus	367 846	204 753
Prix moyen	0,45	0,73
Montant	163 876	148 575

Le Groupe n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

Le Groupe ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

8.3.1 Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Néant.

Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

ACTIONS ORDINAIRES	Nombre	Valeur nominale	Capital social (en euros)
Actions ou parts sociales composant le capital social au début d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25
Actions ou parts sociales émises lors de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 (cf 1.2 de ce Rapport)	-	-	-
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	50 598 277	0,25	12 649 569,25

8.3.2 Evolution du titre – Risque de variation du cours

Au cours de l'exercice 2023, le nombre de titres de la Société échangés sur le marché d'Euronext à Paris s'est élevé à 19 817 057.

Le titre est coté à 0,304 € à la date d'établissement du présent rapport (le 25 avril 2024).

Au cours de l'exercice 2023 le cours le plus bas enregistré à la clôture de bourse s'est situé à 0,193 € le 1 juin 2023 et le cours le plus élevé à 0,69 € le 20 juillet 2023.

La capitalisation boursière du Groupe à la date d'établissement du présent rapport s'élevait à 15,4 M€.

8.3.3 Etat récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les déclarations relatives aux opérations, portant sur un montant de plus de 5.000 euros, réalisées par les dirigeants du groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres du groupe au cours de l'exercice écoulé sont disponibles sur le site de l'AMF au <http://www.amf-france.org/>

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

9.1 Composition du Conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2023 et situation actuelle

Au 31 décembre 2023 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

- Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur David Corchia, Vice-Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Gendrot, administrateur (directeur général jusqu'au 6 octobre 2023 et Vice-Président depuis le 6 octobre 2023);
- Monsieur Gabriel Schreiber, administrateur ;
- Madame Corinne Dromer, administrateur ;
- Eren Industries SA, représenté par Madame Marina Laurent, administrateur ; et
- Eren Groupe S.A., représenté par Madame Caroline Bernd, administrateur.

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2023, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration comptait par ailleurs un censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

A l'exception des liens familiaux existant entre Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général jusqu'au 6 octobre 2023 et membre du conseil d'administration, et Monsieur Gabriel Schreiber, membre du conseil d'administration, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil et/ou la direction générale.

Compte tenu de la composition figurant ci-avant, la Société envisage de proposer ultérieurement la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en vue de se conformer, à nouveau, à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

9.2 Composition des comités spécialisés

Situation au 31 décembre 2023 et situation actuelle

Au 31 décembre 2023, la Société comptait les deux comités suivants :

Comité d'audit, d'éthique et des risques :

- Madame Corinne Dromer (président)
- Monsieur Gabriel Schreiber
- Eren Industries S.A. représentée par Madame Marina Laurent.

Comité des rémunérations :

- Madame Corinne Dromer (président) ; et
- Monsieur David Corchia.

10. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

10.1 Situation au 31 décembre 2023

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2023, trois femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 43%.

10.2 Référence au Code Middlenext

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, mis à jour en 2016, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport. Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant : http://www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf

La Société dispose actuellement de deux comités spécialisés (se reporter au paragraphe 1.3.1 ci-avant).

Sur sept membres, le Conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2023, un membre indépendant, à savoir Madame Corinne Dromer. Le membre indépendant précité remplit les critères d'indépendance énoncés à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext caractérisant l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement des administrateurs d'indépendants, à savoir :

- n'est pas salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

La Société envisage de proposer la nomination d'un nouvel administrateur indépendant dans le cadre de l'amélioration de sa gouvernance d'entreprise.

Le Code MiddleNext recommande par ailleurs que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social du directeur général délégué. A cet égard, le Conseil d'administration de la Société a considéré que le cumul du contrat de travail et du mandat social de M. George Gonsalves, directeur général délégué et directeur administratif et financier, était pertinent, puisque ses fonctions au titre de son contrat de travail sont distinctes de celles afférentes à son mandat social et ne peuvent être englobées dans ses fonctions de direction générale.

Le tableau ci-après reprend la situation à la date du présent rapport de l'adoption des recommandations du Code Middlenext :

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	En cours d'adoption
R1: Déontologie des membres du conseil	Partiellement	(1)
R2: Conflits d'intérêts	Oui	
R3: Composition du conseil – Présence des membres indépendants	Partiellement	(2)
R4: Information des membres du conseil	Oui	
R5: Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui	
R6: Mise en place de comités	Oui	
R7: Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui	
R8 : Choix de chaque administrateur	Oui	
R9: Durée des mandats des membres du conseil	Partiellement	(3)
R10: Rémunération de l'administrateur	Oui	
R11: Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Partiellement	(4)
R12: Relation avec les « actionnaires »	Oui	
R13: Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
R14: Préparation de la succession des « dirigeants »	Non	(5)
R15: Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
R16: Indemnités de départ	Oui	
R17: Régime de retraite complémentaire	Oui	
R18: Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
R19: Revue des points de vigilance	Partiellement	(6)

Cette recommandation est suivie à l'exception du fait que les administrateurs n'ont pas tous assisté à l'assemblée générale de la Société

(2) Sur sept membres, le Conseil d'administration comporte, à la date du présent rapport, un membre indépendant. La Société envisage de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration.

(3) Le renouvellement des administrateurs n'est pas échelonné. La Société va réfléchir à un échelonnement des mandats des administrateurs lors des prochains renouvellements.

(4) Les échanges entre les membres sur le fonctionnement du conseil, des comités ainsi que sur la préparation de ses travaux n'ont pas été inscrits aux procès-verbaux mais le sera à l'avenir lors que ces échanges auront eu lieu.

(5) Le conseil d'administration n'a pas encore abordé la question de la succession des dirigeants en exercice. La Société envisage de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration.

(6) Le Conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance et il prévoit de mettre en place une revue annuelle de ces points avec une inscription dans le procès-verbal.

11. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration est soumis aux dispositions du Code de commerce, des stipulations des articles 14 à 19 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté le 26 juin 2014.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce ; et
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Conformément à la recommandation AMF n°2010-15 à laquelle la Société se réfère sur ce point, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des différents points de vigilance mentionnés dans le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext.

Compte tenu du stade de maturité de la Société, de son organisation interne et de sa taille, l'analyse par le conseil d'administration des différents points de vigilance figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext a été considérée comme globalement satisfaisante à ce stade, même si certains points demeurent susceptibles d'être approfondis.

11.2 Fréquence des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2023.

Le pourcentage de participation aux réunions du conseil de surveillance et/ou du conseil d'administration (en ce inclus les membres représentés ou réputés présents par conférence téléphonique) était de 96% en 2023.

Conformément à la recommandation n°15 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext, le conseil d'administration fait le point sur les modalités de son fonctionnement une fois par.

11.3 Règlement intérieur

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a adopté un règlement intérieur du conseil d'administration. Le règlement intérieur formalise notamment les devoirs de compétence, transparence, loyauté, et diligence à la charge des membres du conseil d'administration.

11.4 Modalités de convocation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont convoqués aux séances du conseil par le Président ou le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

11.5 Information préalable

Avant chaque réunion du conseil d'administration, chaque membre reçoit en temps utile avec un préavis raisonnable (sauf cas d'urgence) et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

11.6 Débats

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance, s'il s'agit du président du conseil d'administration, est prépondérante.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont réputés présents.

Conformément à la loi, les membres du Conseil participant à la réunion par voie de visioconférence ou télécommunication sont exceptionnellement exclus du calcul du quorum et de la majorité pour toute délibération relative à l'examen des comptes annuels.

11.7 Politique de détention des actions

Aucune clause statutaire n'impose à un membre du conseil d'administration de détenir des actions de la Société.

12. REMUNERATION ET AVANTAGES DIFFERES ACCORDES A LA DIRECTION GENERALE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Rémunération de la direction générale

La Société applique les recommandations du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Rémunération fixe :

Monsieur Pascal Gendrot, directeur général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023 a reçu la somme de 223 609 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2023.

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société à partir du 6 octobre 2023 a reçu la somme de 37 743 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2023.

Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué de la Société a reçu la somme de 178 316 euros à titre de rémunération fixe au cours de l'exercice 2023 au titre de son contrat de travail.

Rémunération variable :

Le conseil d'administration a fixé les objectifs dépendant d'engagements de performance de la Société.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2024 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2023 et décidé de verser aux membres de la direction générale, 25% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2023. L'objectif principal de l'exercice 2023 portait sur un objectif de chiffre d'affaires.

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société à partir du 6 octobre 2023 a renoncé à la somme pouvant lui être attribuée. La somme de 14.860 euros a été attribuée à Monsieur George Gonsalves, directeur général délégué de la Société. En raison de son départ en cours d'exercice Monsieur Pascal Gendrot, directeur général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023, n'a reçu aucune rémunération variable.

Lors de cette même réunion le conseil d'administration a fixé les nouveaux objectifs des membres de la direction générale, lesquels sont désormais subordonnés à l'atteinte de nouveaux critères de

performance liés au développement de l'activité de la Société (cf 4. du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe de ce rapport).

Avantages en nature :

Les avantages en nature de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général de la Société, pris en charge par la Société sur l'exercice 2023 s'élèvent à 2.066 euros et correspondent à un véhicule couvrant la période jusqu'à la démission effective le 6 octobre 2023.

Les avantages en nature de Monsieur George Gonsalves pris en charge par la Société sur l'exercice 2023 au titre de son contrat de travail s'élèvent à 3.554 euros et correspondent à un véhicule.

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société à partir du 6 octobre 2023 n'a bénéficié d'aucun avantage en nature au cours de l'exercice 2023.

12.2 Jetons de présence aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2014 a décidé d'allouer une enveloppe d'un montant annuel global de 30.000 € au conseil d'administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice 2014 inclus.

La répartition du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2023 est décidée par le conseil d'administration en tenant compte de la date de nomination de chacun des membres, autres que ceux liés au groupe Eren (qui ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration de la Société), de l'assiduité de chacun et du temps consacré par chacun à ses fonctions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023..

12.3 Instruments d'intéressement

Un plan d'actions gratuites a été mis en place pendant l'été 2020 comme décrit dans la note 24.3 des comptes consolidés. A la date de ce rapport, le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées selon ce plan est de 389.267 (0,77% du capital de la Société).

12.4 Indemnité de départ, de non-concurrence et conditions de départ de Monsieur Pascal Gendrot

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juin 2014, a autorisé l'octroi d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Pascal Gendrot, directeur général en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions (pour plus de détails, se référer à la publication de l'autorisation du conseil d'administration relative à la rémunération différée du directeur général disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Au cours de la même réunion, le conseil d'administration a autorisé la mise en place d'engagements de non-concurrence par la Société à la charge du directeur général et du directeur général délégué et d'un manager clé.

Monsieur Xavier Wagner, directeur général de la Société à partir du 6 octobre 2023 ne bénéficie d'aucune indemnité de départ et n'est pas lié par un engagement de non-concurrence en contrepartie d'une indemnité.

Monsieur George Gonsalves ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. Il peut en revanche être lié par un engagement de non-concurrence en contrepartie d'une indemnité.

Conditions de départ de Monsieur Pascal Gendrot :

Dans le cadre de la cessation des fonctions de directeur général de la Société de Monsieur Pascal Gendrot avec effet au 6 octobre 2023, Monsieur Pascal Gendrot n'a pas perçu d'indemnité de départ ni de rémunération variable au titre de l'exercice 2023 mais le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence de Monsieur Pascal Gendrot.

Aux termes de cet engagement de non-concurrence, Monsieur Gendrot s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, Monsieur Gendrot s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence de Monsieur Gendrot au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

Ainsi Monsieur Gendrot percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois, soit un montant total de 345.600 € bruts.

Par ailleurs, la Société a conclu le 6 octobre 2023, après y avoir été autorisée par le Conseil d'administration du 4 octobre 2023, un protocole transactionnel avec Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023, dans le cadre de la démission de ce dernier de l'ensemble de ses mandats exécutifs au sein de la Société et de ses filiales. Ce protocole prévoyait une indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de 60.000 euros.

13. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est appuyée sur la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, sans pour autant suivre un plan strictement similaire au référentiel précité.

13.1 Principe général du contrôle interne

Le contrôle interne à la Société comprend l'ensemble des politiques et procédures de contrôle interne mises en œuvre par la direction générale et les membres du comité de direction en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée dans la recommandation de l'AMF n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- (i) la conformité aux lois et règlements ;
- (ii) l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- (iii) le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- (iv) la fiabilité des informations financières ; et
- (v) d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de la Société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficient possible, ne peut fournir une garantie absolue et ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission, fraude significative ou d'un problème majeur.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

13.2 Acteurs et organisation du contrôle interne

Toutes les structures impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre et à l'optimisation du contrôle interne.

Compte tenu de la taille de la Société, l'organisation du contrôle interne repose principalement sur l'implication de chacun des collaborateurs dans le processus.

13.3 Gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers, dans sa recommandation n°2010-15 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MiddleNext de décembre 2009, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- (i) créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ; et
- (iv) mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés en Annexe 1 du rapport de gestion.

13.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de la Société et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La formalisation de la démarche de gestion des risques est relativement récente au sein de la Société, compte tenu du stade de développement de l'activité et a sensiblement progressé dans le cadre du processus d'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris.

13.5 Procédures relatives à l'information comptable et financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- (i) les membres de la direction générale de la Société, et plus particulièrement le personnel de la direction financière, ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes ;
- (ii) la Société informe régulièrement ses commissaires aux comptes notamment s'agissant de l'application des normes établies selon le référentiel IFRS, telles qu'appliquées par la Société depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris ;
- (iii) d'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par la direction financière, discuté avec la direction générale et les commissaires aux comptes puis présenté au comité d'audit et débattu, le cas échéant, en conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes ;
- (iv) Un expert-comptable intervient pour préparer la liasse de consolidation en normes IFRS ;
- (v) La gestion financière et comptable des filiales aux Etats-Unis, Orege North America Inc., au Royaume Unis, Orege UK Limited, en Allemagne, Orege GmbH, et en Italie, Orege Italie ont fait l'objet d'une revue interne régulière de l'équipe comptable du siège et établit un reporting périodique à l'attention du siège. Les commissaires aux comptes ont effectué les travaux d'audit sur les filiales dans les locaux du siège comme partie de l'audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ceci permet d'assurer la conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin d'année, un budget détaillé est par ailleurs préparé pour l'exercice suivant par la Société et ses filiales et validé par la direction générale.

Ce budget est ensuite présenté au conseil d'administration.

Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une revue des principales dépenses.

Un reporting périodique est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

14. AUTRES ELEMENTS

14.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre au public

Il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts de titres de la Société.

L'article 12 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

En outre, l'article 11 des statuts précise que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

L'obligation de déclaration de franchissement de seuils à l'effet de viser également les instruments financiers prévues à l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les mêmes conditions que pour les franchissements de seuils légaux est également précisée à l'article 11 des statuts.

En outre, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren sur les titres de la Société, la Société a été informée de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre Eren, M. Pascal Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot qui a été modifié en juin 2019 dans le cadre de la préparation de l'augmentation de capital réalisée le 18 juillet 2019 avec effet de sortir M. Michel Lopez et M. Guy Gendrot du concert. Par avenant du 6 octobre 2023 les parties au pacte d'actionnaires ont mis fin au concert.

Ce pacte d'actionnaires comprend un certain nombre de stipulations restreignant les transferts de titres des parties (pour plus de détails, se référer à la note d'opération d'Orège n°19-296 en date du 25 juin 2019 disponible sur le site internet de la Société : www.orege.com).

Les éléments visés au présent paragraphe et les autres mentions prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillés au paragraphe 2.6 du Rapport sur le gouvernement de l'entreprise en annexe au rapport financier annuel.

14.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Conscient des effets liés au changement climatique et ses impacts financiers y afférents, l'entreprise s'inscrit dans une démarche offrant des réponses. Les solutions développées, et en cours de développement, par le groupe sont, elles, susceptibles à contribuer, par exemple, à une réduction de l'empreinte carbone et à une réduction des rejets de certains gaz à effet de serre des clients/prospects du groupe. Ainsi, nous réfléchissons aux meilleurs moyens de réduire notre propre impact.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

OREGE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €

Siège social : 2 Rue René Caudron Bat D,

Parc Val Saint Quentin

78960 Voisins le Bretonneux

479 301 079 R.C.S. Versailles

(la « **Société** »)

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Lors de sa réunion du 26 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et à l'article 18.1 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

1. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société. Les informations ci-après concernent donc le directeur général, le directeur général délégué et les membres du conseil.

1.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations totales et les avantages de toute nature reçus au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 sont les suivants:

<i>(en euros)</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général jusqu'au 6 octobre 2023				
Rémunération fixe	223 609	223 609	283 615	283 615
Rémunération variable (3)			56 728	62 979
Rémunération exceptionnelle			1 000	1 000
Jetons de présence				
Avantages en nature (1)	2 066	2 066	2 884	2 884
Actions gratuites			19 393	
Indemnité Transactionnelle (4)	60 000	60 000		
Indemnité de non-concurrence (5)	43 200	43 200		
Total	328 875	328 875	363 620	350 478
Monsieur Xavier Wagner, Directeur général à partir du 6 octobre 2023				
Rémunération fixe	37 743	37 743		
Rémunération variable (3)				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature (2)				
Actions gratuites				
Total	37 743	37 743		

Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué (au titre du contrat de travail)				
Rémunération fixe	178 316	178 316	173 106	173 106
Rémunération variable (3)	14 860		14 427	25 626
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature (2)	3 554	3 554	4 248	4 248
Actions gratuites			14 946	
Total	196 730	181 870	206 727	202 980

Monsieur Pâris MOURATOGLU – – Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe				
Rémunération variable (3)				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Actions gratuites				
Total	0	0	0	0

- (1) Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société.
- (2) Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société
- (3) Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2024 et après avis du comité des rémunérations, a évalué les efforts entrepris par la Société sur 2023 et décidé de verser aux membres de la direction générale présents au 31 décembre 2023 (pour Monsieur George Gonsalves, la rémunération est versée au titre de son contrat de travail), 25% de la rémunération variable maximale due au titre des objectifs ayant été définis pour 2023. L'objectif principal de l'exercice 2023 portait sur un objectif de chiffre d'affaires sur l'exercice et pesait 50% de la rémunération variable de cet exercice, dont 0% a été octroyé.
- (4) Dans le cadre de la cessation des fonctions de directeur général de la Société de Monsieur Pascal Gendrot avec effet au 6 octobre 2023, Monsieur Pascal Gendrot n'a pas perçu d'indemnité de départ ni de rémunération variable au titre de l'exercice 2023. La Société a conclu le 6 octobre 2023, après y avoir été autorisée par le Conseil d'administration du 4 octobre 2023, un protocole transactionnel avec Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023, dans le cadre de la démission de ce dernier de l'ensemble de ses mandats exécutifs au sein de la Société et de ses filiales. Ce protocole prévoyait une indemnité forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de 60.000 euros.

- (5) Dans le cadre de la cessation des fonctions de directeur général de la Société de Monsieur Pascal Gendrot avec effet au 6 octobre 2023, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence de Monsieur Pascal Gendrot.

Aux termes de cet engagement de non-concurrence, Monsieur Gendrot s'interdit à l'égard de la Société, à compter de son départ effectif de la Société et pour une durée de vingt-quatre (24) mois, de travailler en qualité de salarié ou de non-salarié, ou de dirigeant ou de mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de l'activité de la Société (à savoir, la conception, le développement, l'exploitation, la fabrication et la commercialisation de procédés et matériels innovants en matière de traitement des effluents et des boues).

En outre, Monsieur Gendrot s'engage à ne pas créer le même type de société pour son propre compte et à ne pas participer, directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit, à la création, la gestion ou au développement d'une société ayant une activité concurrente à la Société.

En contrepartie des engagements de non-concurrence de Monsieur Gendrot au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

Ainsi Monsieur Gendrot percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois, soit un montant total de 345.600 € bruts, dont 43.200 € pris en charge sur l'exercice 2023.

Le tableau figurant ci-après apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du ou susceptible d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonction*		Indemnité relative à une clause de non-concurrence**	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Pascal GENDROT – Directeur général jusqu'au 6 octobre 2023		X		X	X		X	
Xavier WAGNER – Directeur général à partir du 6 octobre 2023		X		X		X		X
George GONSALVES – Directeur général délégué	X			X		X	X	
Pâris MOURATOGLOU – – Président du Conseil d'administration		X		X		X		X

* cf (4) ci-avant.

** cf (5) ci-avant.

1.2 Rémunération et avantages versés aux membres du conseil d'administration

Le tableau figurant ci-dessous, récapitule le montant des jetons de présence et des autres rémunérations alloués aux membres du conseil d'administration de la Société au cours des deux exercices précédents.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Corinne DROMER		
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations		
Gabriel SCHREIBER		
Jetons de présence	10.000 €	10.000 €
Autres rémunérations		
TOTAL	20.000 €	20.000 €

1.3 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

Membres de la direction générale

Nom	Autres mandats actuellement en cours		Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour
	Société	Nature du mandat	
Pascal GENDROT – Directeur général jusqu’au 6 octobre 2023	Orege NA Inc Orege UK Limited Orege GmbH	Director	Administrateur Alpha M.O.S. Gérant CO Corporate anciennement PG Corporate
Xavier WAGNER – Directeur général à partir du 6 octobre 2023	Artheleo SAS	Président	Néant
George GONSALVES	Orege NA Inc Orege UK Limited Orege GmbH	Director	Néant

Membres du conseil d’administration

Nom	Autres mandats actuellement en cours	
	Société	Nature du mandat
Pâris MOURATOGLOU	Bois Fleuri Eren Groupe S.A. Eren Industries S.A. ISMP Vouno S.A. Museec New Eren S.A. Orège Osmos Group AdenEren Energy Efficiency Management Co Accenta BeeBryte EKNITI Naarea Partners Eren Gestion	Président Président du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur Président Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil d'Administration Administrateur- Directeur Général Administrateur (Director) Administrateur Membre du comité stratégique Director Membre du comité stratégique 2nd DG
David CORCHIA	TE H2 Eren Groupe SA (Luxembourg) Eren Industries SA (Luxembourg) New Eren SA (Luxembourg) Société Civile Familiale NA Société Civile Familiale PAR Société Civile Familiale SA Orège Osmos Accenta Corchia Invest EREN H2 (Luxembourg) VerdEren (Luxembourg) Verdemobil Biogaz Naarea Naarea Partners Metron SAS	Directeur Général - Administrateur Membre du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Co-Gérant Co-Gérant Co-Gérant Administrateur Administrateur Administrateur Président Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Représentant permanent d'Eren Groupe, administrateur au CA Représentant permanent d'Eren Industries au Supervisory Committee Représentant permanent d'Eren Industries au Supervisory Committee Représentant d'Eren Groupe, censeur
Corinne DROMER	CCSF (Médiation de l'assurance)	Président du Conseil d'Administration
Gabriel SCHREIBER	SCPI Soprorente	Président du conseil de surveillance
Eren Industries S.A.	Orège Aïden Eren Industries SAS Phytoystore Naarea Naarea Partners Tryon Tryon AssetCo	Administrateur Administrateur Président Comité stratégique Membre du comité de surveillance Membre du comité de surveillance Comité stratégique Comité stratégique

<p>Eren Groupe S.A.</p>	<p>Eren Eco Chic Eren Gestion Hôtel Victoria ISMP Orège Osmos Group SBGFI EREN TES EREN FINANCEMENTS Foncière Hotel Country Club SNC Foncière Académie Mouratoglou Foncière Internat Mouratoglou Foncière Sophia Résidence Infralion PPP Metron Nebula Technologies S.A.S Verdemobil Biogas</p>	<p>Gérante Présidente Président Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Unique Président du Conseil d'Administration Associé - Gérant Associé - Gérant Associé - Gérant Associé - Gérant Associé - Gérant Administrateur Censeur au comité de suivi Président Administrateur au CA</p>
------------------------------------	---	--

1.4 Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce..

1.5 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit code. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Etat des délégations

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations suivantes :

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
<p>11^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.</p>	29/6/2023	26 mois	<p>10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € applicable aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu des 12^{ème} à 21^{ème} résolutions de l'AG du 29/6/2023.</p> <p>40.000.000€ de titres financiers représentatifs de titres de créance donnant accès immédiat ou à terme au capital, émis aussi bien au titre de cette résolution que des 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'AG du 29/6/2023.</p>	Non utilisée
<p>12^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.</p>	29/6/2023	26 mois	<p>10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € fixé à la 11^{ème} résolution. Le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1^o de l'article L.22-10-52 du Code de commerce dans la limite d'un prix plancher au choix du Conseil d'administration conformément à l'autorisation donnée dans la 15^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission. 	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
13 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	29/6/2023	26 mois	10.000.000 € d'augmentation de capital dans la limite du plafond global de 12.000.000.000 € fixé à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
14 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social et des plafonds prévus à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
15 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des 12 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions de fixer dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois et du plafond fixé par la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
16 ^{me} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L .411-2 II du Code monétaire et financier	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 20% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, du plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu à la 12 ^{ème} résolution et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution. Le prix d'émission sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1 ^o de l'article L.22-10-52 du Code de commerce dans la limite d'un prix plancher au choix du Conseil d'administration conformément à l'autorisation donnée dans la 15 ^{ème} résolution et dans la limite de 10% du capital : - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 10 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission ; - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission.	Non utilisée
17 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	29/6/2023	26 mois	500.000 € dans la limite du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
18 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
20 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée

Résolution et nature de la délégation	Date de l'AG	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
21 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et du plafond global prévu à la 11 ^{ème} résolution	Non utilisée
22 ^{ème} résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.	29/6/2023	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois	Non utilisée

2. Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce

2.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la société est synthétisée dans le tableau ci-après :

	31/12/2022			31/12/2023			17/04/2024		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
Eren Industries S.A.	40 226 281	79,5%	80,4%	40 226 281	79,5%	86,3%	40 226 281	79,5%	86,4%
Pascal Gendrot	1 456 927	2,9%	4,4%	3 140 347	6,2%	4,9%	3 140 347	6,2%	4,9%
Patrice Capeau	681 070	1,3%	2,1%	623 070	1,2%	1,3%	585 070	1,2%	1,3%
George Gonsalves	131 136	0,3%	0,4%	131 136	0,3%	0,3%	131 136	0,26%	0,3%
Contrat de liquidité	129 359	0,3%	0,0%	98 922	0,2%	0,0%	138 884	0,27%	0,0%
Autres	7 973 504	15,8%	12,7%	6 378 521	12,6%	7,2%	6 376 559	12,60%	7,2%
Total	50 598 277	100,0%	100,0%	50 598 277	100,0%	100,0%	50 598 277	100,0%	100,0%

2.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

2.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Voir section 2.1 ci-dessus.

2.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

2.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre Eren SA et certains actionnaires historiques de la Société le 15 janvier 2014 (le « **Pacte d'Actionnaires** »), pour une durée initiale de 10 ans, lequel a pour objet principal d'organiser les règles applicables entre eux quant à leurs participations dans la Société. La durée a été prorogée jusqu'au 15 janvier 2029 par l'avenant n°3 conclu le 6 octobre 2023. Les parties au Pacte d'Actionnaires agissent de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »). Au mois de novembre 2014, la société Eren SA a cédé l'intégralité des titres de la Société qu'elle détenait à Eren Industries SA (« **Eren** »), à la suite d'une opération de reclassement intragroupe.

Ce pacte a fait l'objet (i) d'un avenant n°1 en date du 25 juin 2019, aux termes duquel il a été convenu de la sortie du pacte initial et du concert de deux actionnaires historiques (MM. Michel Lopez et Guy Gendrot), (ii) d'un avenant n°2 conclu à la même date, lequel consiste en une refonte complète du pacte, certaines clauses étant devenues sans objet et certains signataires n'étant plus actionnaires ou n'étant plus parties au Pacte et (iii) d'un avenant n°3 conclu le 6 octobre 2023, lequel a mis fin au concert.

Les principales stipulations du Pacte d'Actionnaires, tel que modifié, en termes de gouvernance et de restriction aux transferts d'actions, sont reprises ci-après.

- composition du conseil d'administration : Eren dispose de la majorité des sièges au conseil d'administration et Monsieur Pascal Gendrot peut proposer 2 candidats au conseil d'administration, sous réserve du respect de certains seuils de détention et aura droit de siéger au Conseil pendant toute la durée du Pacte d'Actionnaires.
- certaines décisions importantes doivent obtenir l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple avant d'être mises en œuvre par le Directeur Général. Ces décisions incluent notamment tout dividende ou distribution par la société Orège, tout financement au profit de la société Orège excédant certains seuils, toute acquisition ou cession par la société Orège d'un montant supérieur à 1.000.000 €, l'adoption et la modification du budget annuel, les conventions entre la société Orège et ses dirigeants ou encore toute implantation dans tous nouveaux pays ou nouvelle zone géographique.
- En outre, certaines décisions stratégiques limitativement définies par le pacte sont soumises au vote préalable du conseil d'administration, statuant à une majorité comprenant a minima le vote favorable de l'un des membres représentant les managers.
- Droit de cession conjointe proportionnelle ; tant qu'Eren Industries S.A. détiendra au moins 8% du capital et des droits de vote de la Société, en cas de projet de transfert hors marché par Eren Industries S.A. à un tiers au concert d'un bloc de titres représentant plus de 1% du capital de la Société, chaque autre membre du concert bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle aux mêmes conditions de prix qu'Eren Industries S.A. ;
- Droit de cession conjointe totale ; chaque membre du concert bénéficie d'un droit de cession conjointe totale lui permettant de céder en numéraire la totalité de ses titres aux mêmes conditions de prix que celles d'Eren au profit du tiers acquéreur, dans le cas où (i) le projet de cession ferait perdre au concert le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (ii) le projet de transfert entraînerait une perte de la prédominance d'Eren Industries S.A. au sein du concert au sens de l'article 234-7 du règlement général de l'AMF ;

- Anti-dilution : Les Parties au Pacte s'engagent, lors de toute émission de titres donnant accès au capital, à maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, de sorte que chaque actionnaire puisse, s'il le souhaite, participer à l'émission au prorata de sa participation et maintenir son pourcentage de participation, sauf exceptions limitatives.
- Promesses de vente : les Managers et Eren se sont engagés à conclure, sous condition suspensive du règlement livraison de la présente augmentation de capital objet du Prospectus (l'« Augmentation de Capital ») avant le 31 juillet 2019, des promesses unilatérales de vente permettant aux Managers d'acquérir, s'ils le souhaitent, une quote-part (6% au total de l'engagement de souscription, à titre irréductible, d'Eren à l'Augmentation de Capital) des actions de la Société détenues par Eren, et ce à tout moment pendant une période de 5 ans. Le prix d'exercice de la promesse sera égal au prix de souscription par action de l'Augmentation de Capital augmenté d'un taux de 10% l'an. Chaque Manager versera une contrepartie financière à Eren rémunérant l'octroi de cette promesse. Ces promesses d'achat seront valorisées sur la base de méthodes usuelles d'évaluation de droits optionnels..

2.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

2.8 Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 14 juin 2022 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée, le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'assemblée dans les conditions décrites ci-dessous : Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

A cet égard il est rappelé que la Société a conclu avec Invest Securities un contrat de liquidité effectif à compter du 20 août 2013 qui a été transféré à la Gilbert DUPONT à compter du 05 juillet 2018 et y a affecté la somme de 200.000 € avec un apport complémentaire de 50.000 € le 26 juillet 2019. Le contrat de liquidité a été transféré à Kepler Chevreux le 7 septembre 2021. Le contrat de liquidité a ensuite été révoqué de Kepler Chevreux le 11 Juillet 2023 et transféré à Natixis-Oddo BHF.

2.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

2.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Voir section 1.1 ci-dessus.

3. Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

4. Détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2022

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après :

Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du Conseil d'administration :

Pour rappel, Monsieur Pâris Mouratoglou ne perçoit aucune rémunération ni aucun jeton de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Pascal Gendrot, Directeur général jusqu'au 6 octobre 2023 :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 223.609 euros au titre de l'exercice 2023 couvrant la période jusqu'au 6 octobre 2023
Rémunération variable	Le Directeur général perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 50% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 62,5% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, dont la croissance du chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales. Aucune rémunération variable n'a été attribuée à Monsieur Pascal Gendrot au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société couvrant la période jusqu'à la démission avec effet au 6 octobre 2023	

Monsieur Xavier Wagner, Directeur général à partir du 6 octobre 2023 :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 160.000 euros annuel, soit 37.743 euros au titre de l'exercice 2023.
Rémunération variable	Le Directeur général perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 50% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 62,5% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, dont la croissance du chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales (cf (*) ci-dessous). Monsieur Xavier Wagner a renoncé à la rémunération variable pouvant lui être attribuée au titre de l'exercice 2023.
Avantages en nature		

Monsieur George Gonsalves, Directeur général délégué (au titre de son contrat de travail) :

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe payable en 12 mensualités	Le montant brut de cette rémunération fixe a été fixé à 178.316 euros au titre de l'exercice 2023
Rémunération variable	Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable égale à un montant allant jusqu'à 33,33% de sa rémunération fixe en fonction des objectifs atteints et pouvant aller jusqu'à 41,67% de sa rémunération fixe en cas de surperformance sur des objectifs	Cette rémunération variable est basée sur des objectifs Société et Groupe fixés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, dont la croissance du chiffre d'affaires de la Société et de ses filiales (cf (*) ci-dessous).
Avantages en nature	Mise à disposition d'un véhicule de société	

(*) Les objectifs de rémunération variable au titre de l'exercice 2023 sont :

- 50% sur l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires
- 3 x 10% sur des objectifs de signature de nouveaux contrats sur des nouvelles applications et/ou nouveaux pays stratégiques
- 20% en discrétionnaire

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a décidé d'octroyer 25% du montant maximum de la rémunération variable en fonction des objectifs atteints et de l'implication des personnes concernées.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce et, en tant que de besoin, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pascal Gendrot, Directeur Général jusqu'au 6 octobre 2023, à Monsieur Xavier Wagner, Directeur Général à partir du 6 octobre 2023, à Monsieur George Gonsalves, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et Monsieur Pâris Mouratoglou, Président du conseil d'administration tels qu'ils sont présentés dans ce rapport.

5 Liste des Conventions et engagements soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice en cours

Avenants aux conventions précédentes

Lors de sa séance du 4 octobre 2023, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature de l'avenant n°7 à la convention d'avance en compte courant du 6 octobre 2023 qui augmentait le montant de l'avance de 7.6 millions d'euros.

Indemnité transactionnelle

Lors de sa séance du 4 octobre 2023, le Conseil d'administration d'Orège a autorisé la signature d'un protocole transactionnel dans le cadre de la démission de Monsieur Pascal Gendrot de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 octobre 2023. Aux termes du protocole transactionnel la Société a versé à Monsieur Pascal Gendrot un montant de 60.000 € en octobre 2023.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Avenants aux conventions précédentes

Lors de sa séance du 12 mai 2023, le Conseil d'administration d'Orège a ratifié la signature de l'avenant n°6 à la convention d'avance en compte courant du 13 mai 2023 qui augmentait le montant de l'avance de 3,8 millions d'euros.

Contrat de prestation de services avec PG Corporate /CO Corporate

Au titre de ce contrat une charge de prestation de conseil en communication financière, et de frais de recrutement de personnel sur l'exercice 2023 pour un montant total de 144.800 euros HT. Le montant restant dû au titre de ce contrat au 31/12/2023 s'élève à 20.000 euros HT.

Contrat de « Representative Agreement » avec la société Eren Greece

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2023

Avantages en nature du Directeur Général

En 2023, votre société a pris en charge, 2 065.91 euros au titre de l'avantage en nature du véhicule couvrant la période jusqu'à la démission effective le 5 octobre 2023. Monsieur Pascal GENDROT bénéficie, en outre, du régime de retraite complémentaire mis en place dans la Société au bénéfice des salariés.

Indemnité de départ du Directeur Général

Cette convention n'a pas produit d'effet comptable sur l'exercice 2023

Engagements de non-concurrence

Lors de sa séance du 4 octobre 2023, le Conseil d'administration d'Orège a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence de Monsieur Pascal Gendrot dans le cadre de sa démission de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 octobre 2023.

En contrepartie des engagements de non-concurrence du directeur général au profit de la Société, celui-ci perçoit, à compter de la cessation effective de ses fonctions, une indemnité brute mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut global calculé sur la moyenne des salaires fixes et variables perçus au cours des 12 derniers mois précédant son départ.

Ainsi Monsieur Gendrot percevra une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 14.400 € bruts par mois pendant 24 mois, soit un montant total de 345.600 € bruts

En 2023, la société a pris en charge 43 200,00 euros brut au titre de l'indemnité de non concurrence.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Nouvelle convention d'avance en compte courant

Personnes concernées : Eren Industries S.A. (membre du Conseil d'Administration d'Orège S.A.)

Le 25 avril 2024 le conseil d'administration a autorisé la signature d'une nouvelle avance en compte courant avec Eren Industries S .A. pour un montant de 1 600 KEUR dans les mêmes conditions des avances précédentes sauf la date de remboursement qui a été fixée au plus tard le 31 décembre 2027. Un avenant a été autorisé lors de cette même réunion pour proroger la date de remboursement des avances précédentes au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration
Le 25 avril 2024

Annexe 1

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités du Groupe. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

1.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques

Le développement de la Société et le maintien de son activité sont fondés sur des hypothèses de déploiement de technologies particulièrement innovantes, dites « de rupture ».

Un tel marché se caractérise par la rapidité de l'évolution technologique de ses produits. Les innovations technologiques sur ce marché pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société et avoir un impact négatif sur la valeur des brevets existants. Afin de limiter les risques liés aux évolutions du marché, les équipes de la Société ont mis en place un dispositif de veille technologique.

Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies. Sa réussite, et le maintien de son avantage concurrentiel, dépendent notamment du maintien de son avance technologique et de sa capacité à améliorer ses solutions, voire à en développer de nouvelles, pour répondre aux évolutions des besoins de ses clients et à leur diversification.

C'est pourquoi la Société consacre des ressources importantes à l'amélioration de ses solutions ainsi qu'au développement de nouvelles applications de celles-ci et de nouvelles solutions, ainsi qu'en atteste le montant des dépenses de recherche et développement qui s'élèvent à 567.368 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Société travaille à la conception, au développement, à l'industrialisation et à la commercialisation d'applications nouvelles des solutions SLG autour de l'amélioration du rendement de digestion anaérobie. La Société a en effet identifié un fort potentiel lié à ces nouvelles applications, mais ne dispose aujourd'hui que de données qualifiées ou quantifiées au niveau d'unités pilotes et d'aucune donnée qualifiée ou quantifiée obtenue à la suite de la mise en œuvre en taille réelle de ces nouvelles applications sur des stations d'épuration ou des sites industriels.

Cependant, la Société :

- pourrait rencontrer des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle de nature à retarder le lancement commercial des nouvelles solutions qu'elle développe ou la mise en œuvre de nouvelles applications de ses solutions ;
- pourrait être soumise aux aléas liés au calendrier de mise sur le marché de ces nouvelles applications et solutions et aux coûts que généreront leur conception, leur développement, leur industrialisation et leur commercialisation, qui peuvent se révéler plus élevés qu'anticipé par la Société ;
- pourrait être confrontée à des difficultés d'approvisionnement pour la fabrication et la mise sur le marché de ces nouvelles solutions et applications ;
- n'est pas encore en mesure d'anticiper le succès commercial de ces nouvelles applications et solutions, et leur effectivité à échelle réelle ;
- pourrait ne pas pouvoir investir faute de financement dans les technologies les plus porteuses ;
- pourrait développer de nouveaux produits ne répondant pas suffisamment aux attentes du marché ou présentant des défauts susceptibles d'en retarder le lancement et la commercialisation, voire de générer des frais additionnels pour la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La réussite de la Société dépend également de sa capacité à faire évoluer les performances de rendement, le prix de revient et la polyvalence de ses technologies existantes.

1.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

La Société considère qu'elle développe des technologies particulièrement compétitives à ce jour pour le conditionnement, le traitement et la valorisation des boues biologiques des stations d'épuration et des boues industrielles.

La Société ne peut toutefois garantir que des solutions alternatives aux technologies qu'elle a développées (technologie SLG et solutions applicatives SLG et SLG-F) ne feront pas leur apparition dans un avenir plus ou moins proche, restreignant ainsi la capacité de la Société à commercialiser ses technologies avec succès.

Les concurrents de la Société pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des technologies existantes de la Société.

Afin de limiter les risques liés à une telle éventualité, la Société cherche en permanence à améliorer le rendement et l'efficacité de sa technologie SLG et des solutions applicatives SLG et SLG-F existantes. La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles technologies (voir section 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques).

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

1.1.3 Risques liés à l'image de la Société

La Société met tout en œuvre pour maintenir la qualité de ses prestations, car elle sait que le maintien de sa réputation d'intégrité et de professionnalisme est une condition de son succès sur un marché particulièrement conservateur.

Il lui est cependant impossible d'assurer qu'elle ne fera jamais l'objet d'évènements susceptibles d'entacher sa réputation tels qu'un accident grave. Si de tels évènements se produisaient et venaient à être médiatisés, la réputation de la Société auprès de ses prospects et clients serait entachée. Ceci pourrait impacter de manière significative la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.1.4 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La technologie SLG et les solutions applicatives développées n'ont pas aujourd'hui de concurrence technologique directe. Cependant, la Société considère que, dans la mesure où ses solutions peuvent réduire, en nombre ou en valeur, les ventes d'équipements sur les solutions d'épaississement et de déshydratation des principaux équipementiers mondiaux, elle est exposée au risque que certains groupes agissent, directement ou indirectement, pour ralentir ou bloquer certaines de ses ventes auprès de clients communs.

1.1.6. Risques liés au processus de commercialisation et à la stratégie de développement international de la Société

La commercialisation des solutions et technologies innovantes développées par la Société dans un marché relativement conservateur nécessite un long processus d'explications et de démonstrations afin de convaincre les prospects et d'entrer dans la phase de négociation. Les marques d'intérêt confirmées par les prospects peuvent conduire à la signature d'accords préliminaires, à la réalisation d'essais, dont la Société ne peut garantir qu'ils se traduiront par des commandes fermes.

Les solutions développées par la Société sont destinées tant à un marché de collectivités locales que d'industriels. Chacun de ces types de clients a des processus décisionnels spécifiques, qui peuvent se révéler plus ou moins longs et complexes, ce qui présente un risque pour la Société d'enregistrer des retards dans la signature des contrats, ou encore de se voir confronter à la renonciation du client à toute contractualisation.

La stratégie de la Société l'amène à se déployer à l'international ainsi qu'en France, à la date de ce rapport, en Europe (Royaume-Uni, Italie), aux Etats-Unis d'Amérique. Cela implique pour la Société un travail d'analyse des particularités de chaque pays, ainsi que l'adaptation des contrats, ce qui entraîne un allongement des délais nécessaires à la conclusion des premiers contrats. Afin de réduire l'impact de ces risques, la Société s'appuie sur des consultants maîtrisant la technologie d'Orège ainsi que les modes de fonctionnement des pays visés, et sur des conseils juridiques locaux.

La stratégie de la Société, qui a conduit à l'identification de marchés clés sur lesquels se concentrent ses efforts commerciaux, induit en outre un risque de concentration géographique. La Société ne peut garantir que l'éventuelle insatisfaction d'un prospect ou client d'une zone géographique déterminée, ou un litige avec l'un des prospects ou clients d'une telle zone, n'ait pas d'impact sur la capacité de la Société à continuer à se développer sur ladite zone, ou sur le temps nécessaire pour assurer son développement.

Ces risques sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.1.7 Risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels et autres démonstrations

Compte tenu de la nature innovante des solutions proposées par la Société, et de la demande de nombreux prospects de pouvoir constater leur efficacité dans les conditions réelles de leurs sites, la Société est généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de contrats et de tous partenariats susceptibles de conduire à terme à la commercialisation de ses technologies en matière de traitement des boues.

Ces études nécessitent une affectation des ressources humaines de la Société pendant une période de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, sans assurance d'un débouché commercial futur.

La Société ne peut garantir que les études et les essais menés sur les différents sites industriels des acteurs avec lesquels elle envisage de conclure des contrats commerciaux soient nécessairement satisfaisants, ni réalisés dans le calendrier prévu avec les partenaires.

Tout échec ou tout retard dans les études et essais menés par la Société aboutit généralement à l'absence de commercialisation des technologies mises au point par la Société pour la station d'épuration ou le site industriel concerné, et est ainsi susceptible de générer des coûts et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, la réalisation des études et essais nécessite un ajustement du processus de recrutement du personnel que la Société a d'ores et déjà initié. Compte tenu de l'absence de garantie d'un débouché commercial à la suite des essais, il existe toutefois un risque de décalage entre les coûts engagés et le chiffre d'affaires escompté.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

1.1.8 Risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels

Les contrats commerciaux conclus par la Société contiennent, pour la plupart, des engagements de performance relatifs aux unités de traitement vendues ou louées par la Société à ses clients ou partenaires. En cas de non-atteinte des objectifs de performance prévus dans ces contrats, des pénalités, voire des sanctions plus sévères pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, sont susceptibles d'être appliquées.

Afin de limiter, autant que possible, les risques liés au non-respect par la Société de ses engagements contractuels, les performances techniques qui figurent dans les annexes contractuelles font l'objet d'une analyse détaillée et prudente par les équipes de la Société.

La non-réalisation par la Société de ses engagements de performance contractuels, soit de son propre fait, soit en raison d'une défaillance d'un partenaire ou d'un sous-traitant, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.1.9 Risques liés aux activités de conception-construction

Dans ses domaines d'activité, la Société intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, ainsi que de l'amélioration d'installations existantes (rénovations, constructions de capacités complémentaires, optimisations ou changements d'équipements).

Ces activités peuvent prendre la forme de contrats clé en main à prix forfaitaires. Aux termes de ce type de contrat, la Société s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction de lignes de traitement prêtes à fonctionner.

Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et, notamment, en raison de la survenance des événements suivants :

- (i) augmentations du coût de matières premières, des équipements ou de la main d'œuvre ;
- (ii) conditions de mise en œuvre et d'intégration imprévues ;
- (iii) retards dus aux conditions météorologiques ;
- (iv) catastrophes naturelles et contraintes diverses telles que risques sismiques ;
- (v) problèmes de génie civil ; et/ou
- (vi) défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

Les stipulations d'un contrat clé en main à prix forfaitaires ne donnent ou ne donneront pas nécessairement à la Société la possibilité d'augmenter les prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise de la proposition.

Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise d'une proposition, voire tout au début de la phase d'exécution du contrat concerné.

Si les coûts venaient à augmenter pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, la Société pourrait devoir constater une réduction de ses marges, voire une perte significative sur le contrat.

Des décalages de calendrier peuvent également intervenir et la Société est susceptible de rencontrer des difficultés relatives à la conception, l'ingénierie, la chaîne d'approvisionnement, la construction et l'installation de ses technologies sur site.

Ces facteurs pourraient avoir un impact sur la capacité de la Société à mener à terme certains projets, conformément au calendrier initialement prévu. Dans ces conditions, la Société pourrait être tenue de payer des compensations financières.

Afin de limiter les risques liés aux activités de conception-construction, la Société entend n'intervenir qu'en qualité de maître d'œuvre des travaux à réaliser. La Société s'efforce également de limiter l'ensemble de ces risques au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3).

1.1.10 Risques liés aux stocks et à leur gestion

La politique de gestion des stocks de la Société est destinée à assurer la disponibilité de matériel permettant de réaliser les tests demandés par les prospects/clients dans les meilleurs délais, ainsi que l'installation de solutions achetées par les clients conformément aux engagements contractuels de la Société, tout en respectant les contraintes financières de la Société.

Dans la phase actuelle de son développement, la Société ne peut cependant pas garantir que les hypothèses retenues seront conformes aux besoins réels, notamment dans le cas où les négociations avec plusieurs prospects venaient à se conclure avec des demandes d'installation à des échéances rapprochées.

Afin de limiter l'impact de ces risques, la Société analyse régulièrement l'état des négociations en cours.

De plus, la Société continuant de travailler à des améliorations de la technologie SLG, ainsi qu'à ses solutions applicatives, elle ne peut exclure le risque que les stocks ne deviennent partiellement obsolètes.

Par ailleurs, comme expliqué plus haut, la Société installe des SLG chez ses clients/prospects dans le cadre de phases de tests ou d'essais contractuels. Afin de limiter le risque de détérioration du matériel installé, les contrats prévoient que seuls la Société et ses employés ou représentants sont habilités à intervenir sur le SLG pendant les périodes d'essai. Cependant la Société ne peut garantir qu'aucun dommage ne sera subi par le matériel installé pour quelque raison que ce soit (spécificités du site, réglages effectués par le client sur la station, intempéries, autres atteintes à l'intégrité du site, etc...).

De même, la Société ne peut exclure le risque de se voir interdire l'accès au site par le prospect/client, et être ainsi dans l'incapacité de rapatrier le matériel installé en cas de non-respect par la contrepartie de ses obligations contractuelles.

1.1.11 Risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de composants ou produits finis ou semi-finis destinés à la production de ses technologies.

La Société a pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants, ou de rupture des relations contractuelles, et a mis en place des mesures destinées à parer à ces risques. Néanmoins, toute défaillance de la part de ces derniers pourrait avoir des conséquences sur la production des technologies proposées par la Société.

Afin de limiter ces risques, la Société fait actuellement appel à un panel diversifié de trois à cinq partenaires industriels pour la conception et la fabrication de ses réacteurs, solutions et *skids*. Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants pour les autres équipements et composants des lignes de traitement Orège sont généralement des intervenants locaux recommandés par les clients de la Société. Le poids des achats des 5 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants sur l'exercice 2023 représentait environ 75% des achats industriels et le poids auprès des 10 premiers partenaires industriels, fournisseurs et sous-traitants représentait environ 89% des achats.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et du transport des équipements et pourraient entraîner des retards dans la fourniture des technologies vendues par la Société, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité de la Société.

Bien que la Société ait souscrit des polices d'assurance couvrant le risque de défaillance des sous-traitants et des partenaires fournisseurs (voir paragraphe 1.3), de tels événements pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.1.12 Risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires

Des partenariats industriels ou commerciaux importants sont en cours de négociation par la Société auprès de grands groupes industriels et de *water utilities*. Ces partenariats sont essentiels au développement de l'activité de la Société.

L'échec des négociations en cours, de même que tous manquements éventuels de la part des partenaires commerciaux concernés dans l'exécution des accords conclus avec la Société, ou la défaillance économique d'un ou plusieurs de ces partenaires, seraient susceptibles d'avoir un effet

défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Ces accords commerciaux pourraient être conclus sur une base exclusive avec chaque partenaire (exclusivité soit par segment d'activité, soit par zone géographique), restreignant d'autant la capacité de déploiement de l'activité de la Société sur les segments ou zones géographiques concernés.

Par ailleurs, la plupart des essais et partenariats industriels mis en œuvre par la Société sont soumis à des clauses de confidentialité, de sorte que la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser une communication appropriée sur ses projets, restreignant de ce fait sa visibilité commerciale.

1.1.13 Risques liés aux opérations de croissance externe

La Société n'exclut pas la mise en œuvre, à court ou moyen terme, de projets d'acquisition de sociétés ou de technologies qui lui faciliteraient ou lui permettraient l'accès à de nouveaux marchés ou à de nouvelles zones géographiques, ou lui permettraient d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

En cas de réalisation de telles acquisitions, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes, notamment de prix, ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou synergies escomptées.

En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à les financer à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes de la Société.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché pourrait être affectée.

1.1.14 Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels la Société opère comportent un risque de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale.

En particulier, dans le cadre de ses activités, la Société peut être amenée à assurer l'exploitation et la maintenance des installations vendues à ses clients. Certaines des installations de la Société ont spécifiquement pour objet de traiter des boues pouvant présenter un caractère toxique ou dangereux.

En outre, la Société est intervenue dans le passé sur plusieurs sites Seveso (ou équivalents à l'étranger), dont la plupart « *seuil haut* ». Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés de la Société travaillant dessus, aux populations avoisinantes et/ou à

l'environnement, et exposer la Société à de lourdes responsabilités.

Au-delà des précautions techniques ou contractuelles, la Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques notamment au travers de ses polices d'assurance (voir paragraphe 1.3), étant précisé que la Société n'a pas souscrit de police couvrant spécifiquement le risque de responsabilité environnementale.

Par ailleurs, les couvertures au titre des assurances responsabilité civile souscrites par la Société pourraient, dans certains cas, s'avérer insuffisantes, ce qui pourrait générer des coûts importants et avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

1.1.15 Risques liés aux prix des matières premières

Les achats de matières premières, en particulier l'acier, le plastique, l'inox et les matériaux composites, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense non négligeable dans les activités de la Société.

Les contrats conclus par la Société ne prévoient pas systématiquement de clauses d'indexation ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société serait autorisée à répercuter sur ses cocontractants un tel coût, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète.

Dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires, toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité.

La Société n'a pas mis en place de procédure spécifique de nature à encadrer la sensibilité de ses technologies à l'évolution du coût des matières premières.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble de ces risques grâce au développement d'une polyvalence des matériaux pouvant être utilisés dans le cadre de la fabrication de ses solutions.

Par ailleurs, la Société est confrontée à un risque de rupture d'approvisionnement de certaines matières premières dont la fabrication intègre notamment des métaux et terres rares, dont la production et la commercialisation provient principalement de quelques pays et dépend donc de la capacité et de la politique d'exportation de ces derniers.

1.1.16 Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et industriel clé.

Le départ ou l'incapacité à poursuivre leur activité professionnelle (retraite, handicap ou décès) de certains collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus fortes en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques, pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, la Société a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non concurrence, de non débauchage et de propriété intellectuelle.

A ce jour, la Société n'a pas conclu d'assurance dite « *homme clé* » (police d'assurance invalidité permanente/décès). Elle n'envisage pas de souscrire une telle assurance dans un avenir proche. La plupart des cadres dirigeants de la Société ont développé, au cours de leurs parcours académique ou professionnel, une expérience technique et scientifique.

En outre, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Or, la Société est en concurrence directe ou indirecte avec d'autres sociétés (notamment les grands groupes, œuvrant dans le traitement des boues, des eaux et la gestion des déchets industriels) et les organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Face à ce risque, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme notamment de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de stock-options/actions gratuites (critères *corporate* et individuels). La Société entend poursuivre cette politique de fidélisation à l'avenir.

1.1.17 Risques liés à l'exposition aux cycles économiques

Certains métiers développés par la Société, en particulier les services aux clients industriels, dans le secteur du traitement des boues, sont sensibles aux cycles économiques.

La Société étant principalement présente en Europe (France, Royaume-Uni, Italie) ainsi qu'aux Etats-Unis, son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique de ces zones. La multiplication des secteurs de la Société est susceptible d'accentuer l'exposition aux différents cycles économiques des zones concernées.

Tout ralentissement conjoncturel sur l'une de ces zones est susceptible d'influer négativement sur la demande pour les services offerts par la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

1.1.18 Risques liés à la concentration de clients

Sur les premières années du développement de la Société, sa dépendance à certains grands comptes était forte. Cependant cette dépendance s'est réduite au cours des trois dernières années grâce à la diversification de son portefeuille de clients. Néanmoins, la concentration des clients de la Société pourrait redevenir significative dans les années à venir, notamment dans le cas de la concrétisation des partenariats stratégiques évoqués ci-dessus.

Sur l'exercice 2023 le chiffre d'affaires des 5 premiers clients représentait 76% du chiffre d'affaires total de l'exercice sur un total de 18 clients, le chiffre d'affaires du premier client représentait 37% du chiffre d'affaires total.

1.1.19 Risques liés à l'environnement macro-économique

L'activité de la Société est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment en Europe (France, Royaume-Uni, Italie), aux Etats-Unis et au Japon.

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, a ouvert une période d'incertitudes. Cette situation, suivie de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe, liée à l'évolution défavorable du taux de change livre sterling/euro. De plus, l'apparition de droits de douane significatifs risque de renchérir le coût d'importation des équipements au Royaume-Uni. En outre, des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées fabriquées en Europe, indépendantes de la volonté de la Société, sont susceptibles d'intervenir, telles que la fermeture d'usines d'équipementiers au Royaume-Uni vendant des équipements faisant partie de la fabrication du SLG ou des difficultés d'importation pour les équipementiers du Royaume-Uni. Enfin, du fait des évolutions à intervenir s'agissant de la réglementation liée à la circulation des personnes, certains experts de la Société pourraient ne plus pouvoir entrer aisément sur le territoire britannique.

La Société veille sur les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et pourrait mettre en place des contrats de couverture de change si une évolution défavorable du taux de change est anticipée. La Société a également identifié des équipementiers alternatifs en cas de problématiques liées à la fermeture éventuelle d'usines d'équipementiers.

1.1.20 Risques liés à la perception de la technologie SLG et ses solutions applicatives comme destructrices d'emplois

Dans l'hypothèse où la Société déciderait de déployer la filière de traitement des pellets (voir Section 1.1.1 Risques liés aux évolutions technologiques), cette nouvelle solution pourrait avoir pour conséquence de détruire les emplois de filières de transport, de traitement et d'élimination des boues.

La Société pourrait éventuellement se trouver confrontée à des blocages psychologiques, actions directes et indirectes ou de lobbying, qui auraient un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Cependant la Société travaille étroitement avec ses clients et ses partenaires pour aider à la formation des personnels peu qualifiés, afin que ceux-ci puissent s'inscrire efficacement dans la chaîne de traitement et de valorisation des boues intégrant le SLG.

1.1.21 Risques liés aux relations sociales

La Société attache une grande importance aux relations sociales et au bien-être au travail. Elle ne peut cependant garantir qu'elle ne se trouvera jamais confrontée à des négociations avec les représentants du personnel et/ou des délégués syndicaux, à des grèves, des arrêts de travail ou d'autres mouvements sociaux, des inspections des autorités compétentes, ainsi qu'à la négociation de nouvelles conventions collectives ou salariales. De tels facteurs auraient pour effet de perturber les activités de la Société et/ou d'augmenter ses coûts. De plus, les grèves du personnel de fournisseurs ou de prestataires de services de la Société risqueraient de perturber les activités de la Société.

La survenance de l'un quelconque de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

1.1.22 Risques liés à la sécurité des logiciels et à la cyber-criminalité

La Société est exposée aux risques de piratage informatique ou industriel, ainsi qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients. Orège a notamment développé pour l'industrialisation et la mise en œuvre de la technologie SLG et de ses solutions applicatives SLG et SLG-F des progiciels spécifiques qui lui permettent de contrôler à distance tout ou partie des paramètres de la solution SLG et de sa combinaison à d'autres équipements en aval.

Malgré les précautions prises, la Société ne peut garantir qu'elle ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques ou de piratage, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher le bon fonctionnement des unités vendues, voire d'engager sa responsabilité et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats. En outre, s'agissant plus particulièrement des progiciels décrits ci-avant, Orège est exposée au risque d'interdiction totale ou partielle d'utilisation des données qu'elle pourrait récupérer dans le cadre de l'utilisation de ces progiciels pour des raisons de confidentialité.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.1.23 Risques liés au développement international

La stratégie de croissance est largement basée sur le développement à l'international de la Société, ce qui augmente les risques liés à son activité, tels que :

- l'application de réglementations différentes en matière technique, commerciale, contractuelle, sociale, de HSE, de sécurité des données, de protection des données personnelles et de fiscalité ;
- l'intervention possible de changements inattendus dans le cadre juridique, politique ou économique des pays dans lesquels la Société intervient ;
- le besoin de s'adapter aux pratiques de marché et aux standards culturels locaux, et l'obligation de rester concurrentiel malgré la présence d'autres sociétés dont la connaissance du marché local est peut-être meilleure ;
- les risques liés au transports du matériel fabriqué en France (augmentation des coûts, matériel endommagé, retard dans la livraison) ;
- les variations des taux de change des devises contre l'Euro pour les activités de la Société exercées dans d'autres zones (livre, dollar) ;
- l'augmentation des tarifs douaniers, les éventuelles modifications apportées aux accords commerciaux bilatéraux et/ou multilatéraux existants, ou encore leur dénonciation ;
- l'augmentation des coûts associés à ce développement ;
- la protection limitée ou défavorable de la propriété intellectuelle dans certains pays ou le non-respect de la propriété intellectuelle dans d'autres.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2 RISQUES JURIDIQUES

1.2.1 Risques liés au portefeuille de brevets

L'activité de la Société dépend de la protection effective de sa propriété industrielle. Les principaux brevets sur lesquels repose l'activité de la Société et qui sont essentiels à son activité sont, et seront à l'avenir, détenus en propre par la Société.

La Société s'efforce de limiter l'ensemble des risques exposés ci-après par une veille juridique régulière de ses droits de propriété industrielle. Elle a par ailleurs confié la gestion du dépôt, de la protection de ses intérêts, et de la défense de ses droits à plusieurs cabinets spécialisés en France et aux Etats-Unis, ainsi qu'à des correspondants situés dans la cinquantaine de pays dans lesquels la propriété industrielle doit être protégée, afin de protéger au mieux ses intérêts. Parallèlement, la Société fait également appel à plusieurs consultants en France et aux Etats-Unis spécialisés en réflexion stratégique en matière de dépôt de brevet et de protection de savoir-faire.

A ce jour, la Société ne consent aucune licence à des tiers sur les brevets dont elle est titulaire. Il n'est cependant pas exclu qu'elle vienne à en consentir à court ou moyen terme, notamment à l'étranger.

1.2.1.1 La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Société est incertaine

La réussite de l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

En particulier, les brevets relatifs au portefeuille « SLG » ont une incidence significative sur les perspectives futures de la Société. Tous les brevets nécessaires au développement commercial et industriel de la technologie SLG ont été déposés et délivrés ou sont en cours de délivrance selon les procédures usuelles d'examen. La Société n'a encore jamais été confrontée à un refus d'accord de brevet ni à une limitation d'importance dans leur portée.

En outre, deux brevets importants liés au *boost* de digestion et à la biodégradabilité de la boue SLG ont été déposés au mois de décembre 2018.

La Société s'appuie principalement, pour protéger ses technologies, sur la protection offerte par les brevets, mais également sur d'autres dispositifs de protection des droits de la propriété intellectuelle, tels que les marques, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les accords de confidentialité et autres restrictions contractuelles.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies et procédés appartenant à la Société.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets. En outre, la Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un pays quelconque du monde pourrait lui être opposée.

La Société entend continuer à mettre en œuvre sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevets en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- (i) la Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;

- (ii) les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection, et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux et son savoir-faire ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence ;

- (iii) l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- (iv) des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de services ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, notamment dans le cadre des études réalisées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses technologies. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. Dans l'hypothèse d'une éventuelle future copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci ; ou encore que
- (v) des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé. A cet égard, la Société a mis en œuvre depuis 2011 un système de rémunération des inventeurs personnes physiques applicable dans le cas où ils ont participé activement au développement d'une invention, conformément à la réglementation ainsi qu'aux recommandations et usages de la place, en ce compris la jurisprudence. Ce risque est donc limité, même s'il ne peut être considéré comme inexistant.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle dont la Société est titulaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

A ce jour, la Société n'a jamais été impliquée dans un litige relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.2.1.2 Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou enfreindre des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Des tiers pourraient considérer que les technologies dont la Société est propriétaire enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. En particulier, la Société ne disposant pas nécessairement des ressources humaines et financières suffisantes pour supporter les coûts et la lourdeur organisationnelle d'une procédure complexe, tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait en outre être amenée à devoir :

- (i) cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- (ii) obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue, ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ; et
- (iii) payer des dommages intérêts significatifs à la partie ayant contesté la détention de cette propriété intellectuelle, éventuellement en vue de l'indemnisation du manque à gagner du développement de son activité.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui, au jour de l'enregistrement du présent rapport, n'est toutefois confrontée à aucun de ces événements.

1.2.1.3 La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire

Dans le cadre de contrats de collaboration, actuels ou futurs, de la Société avec des entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, savoir-faire et/ou données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou des savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés par les tiers, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de tels manquements, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à des concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle, en dépit de toute clause qu'elle peut prévoir à cet effet dans ses accords de confidentialité, sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.2.2 Risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire

L'activité de la Société est susceptible d'être soumise à des règles, en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité, de plus en plus contraignantes. Ces règles portent notamment sur les conditions de rejets des effluents, la qualité de l'eau, les modalités de traitement des boues, la qualité des boues, et plus généralement des déchets, la contamination des sols et des nappes, ainsi que sur l'épandage et le compost.

Globalement, les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités de la Société. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de risques et d'incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière environnementale, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir.

En particulier, en raison du contexte économique et financier depuis la crise bancaire et financière, et plus généralement, la crise économique de 2008, l'entrée en vigueur de certaines réglementations pourrait être compromise ou reportée, ce qui restreindrait ainsi les nouvelles opportunités de marché pour la Société.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour la Société des coûts ou des investissements supplémentaires.

1.2.3 Risques liés à des contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus ou susceptibles d'être conclus par la Société avec des collectivités publiques, notamment s'agissant du traitement des boues, pourront, dans un futur proche, constituer une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Or, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

En cas de résiliation ou de modification unilatérale du contrat par la collectivité publique contractante, la Société pourrait cependant ne pas obtenir une indemnisation lui permettant de compenser intégralement le manque à gagner en résultant.

De plus, il ressort de la pratique de marché aux Etats-Unis qu'il est rare et particulièrement compliqué de faire aboutir des actions en justice contre les *water utilities* ou les municipalités.

1.3 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des primes versées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 99.547 € et 120.721 € au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Responsabilité civile</u> - Montage machines SLGV2bis, dont câblage, programmation automates - Conception, fabrication sous-traitée, vente, installation, mise en service, maintenance d'unités et de lignes de traitement et de dépollution des eaux et effluents industriels pollués ; - Traitement d'effluents pour compte de tiers ; .	Allianz Eurocourtage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité civile après livraison : 1.500.000 € /sinistre / an. ▪ Responsabilité civile exploitation : 8.000.000 € /sinistre. 	1 ^{er} janvier
<u>Multirisques – Locaux d'Aix-en-Provence Eiffel et Magny les Hameaux</u> Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	MMA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu mobilier et matériels : plafond de 1.377.000 €. 	1 ^{er} juillet
<u>Multirisques – Bureaux Voisins le Bretonneux</u> - Risques locatifs ; - Contenu mobilier et matériels (vol, bris de glaces, dégâts des eaux, bris accidentels de matériel informatique) ; - Assistance après sinistre.	HISCOX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu mobilier et matériels : 380.000 €. 	25 Septembre
<u>Marchandises transportées</u> - Matériels assurés : systèmes de dépollution, et plus généralement toute marchandise et tout matériel se rapportant au commerce de la Société, y compris les matériels d'essais et de démonstration.	Allianz Global C&S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par transporteur public : 100.000 € / expédition / sinistre. ▪ En propre compte : 50.000 € / véhicule / sinistre. 	1 ^{er} janvier
<u>Bris machine mobile et matériels chez les tiers</u>	Allianz Eurocourtage	Montants assurés : Aucune unité SLG avec équipements Site de Sorgues : centrifugeuse, skid,	1 ^{er} janvier

- Tous bris accidentels des machines mobiles (SLG) et matériels chez les tiers.		cuves,... d'une valeur de 200 000 €	
<u>Flotte automobile</u> - Assurance tous risques.	MMA Entreprise	9 véhicules et 6 remorques (franchise unique : 800 €).	1 ^{er} janvier
<u>Multirisque informatique</u> - Assurance multirisque des matériels informatiques et bureautiques.	AXA	Montants assurés : valeur totale des biens : 150.000 €.	1 ^{er} mai
<u>Responsabilité civile Dirigeants</u> - Garantie de la responsabilité civile personnelle des dirigeants, de droit ou de fait (Garanties étendues à la Filiale US).	AIG	500.000 €	1 ^{er} septembre
<u>Frais de santé - Ensemble du personnel</u> Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en frais de santé.	AXA	Garanties basées sur frais réels ou 400% du tarif de convention.	1 ^{er} janvier
<u>Prévoyance - Ensemble du personnel</u> - (bénéficiaires : ensemble des salariés, cadres et non cadres)	AXA	Garanties complémentaires aux régimes obligatoires en prévoyance.	1 ^{er} janvier
<u>Assistance et Rapatriement</u> Assurance Assistance et Rapatriement au profit des salariés d'OREGE en cas de maladie ou accident à l'occasion des voyages professionnels uniquement	AIG	Plafond de garantie à l'étranger : 2.000.000 €.	22 mars
<u>Auto Missions</u> Garanties "TOUS RISQUES" des véhicules des collaborateurs sédentaires et non sédentaires, appelés à utiliser occasionnellement leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise	MMA	Kilométrage annuel total estimé à 1 000 km et Plafond de garantie par véhicule 50.000 €.	1 ^{er} janvier

Pour les marchés Amérique du Nord et Royaume-Uni, une assurance spécifique « Employer's Liability » a été mise en place pour :

- La filiale Orège North America Inc

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Worker's Comp & Employer's Liability</u>	Chubb Groupe	Plafond de garantie à 1.000.000 \$.	02 septembre

- Orège UK Limited

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Echéance
<u>Employer's Liability and General Liability</u>	Miles Smith / Lloyds	Plafond de garantie à 10.000.000 £.	18 mai

1.4 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

La Société n'a pas de contentieux matériel à la date du présent rapport.

1.5 RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2022 et 2023.

1.5.1 Risques liés à la détention majoritaire du capital par Eren Industries S.A. et au soutien financier d'Eren Industries S.A.

Eren Industries S.A., société membre du Groupe Eren, détient 79,5% du capital de la Société.

A ce stade, les financements de la Société nécessaires à son développement commercial et à son exploitation sont assurés par des apports de fonds propres et/ou des avances en comptes courants d'associés de la part de ses actionnaires.

Eren Industries S.A. a financé le développement de la Société au moyen d'avances en compte courant depuis avril 2015. Eren Industries S.A. a décidé d'accorder une nouvelle avance en compte courant, mise à la disposition de la Société par tirages successifs au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie, dans la limite d'un montant de 1,6 millions d'euros, qui a donné lieu à l'autorisation d'une nouvelle convention d'avances en date du 25 avril 2024. Eren Industries S.A. n'a pris aucun engagement de financement additionnel des besoins de la Société au-delà de cette somme maximale ou pour les exercices ultérieurs.

1.5.2 Risques liés à la cotation de la Société

La Société est admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce marché est aujourd'hui caractérisé par une absence de liquidité s'agissant des sociétés SmallCaps largement accrue depuis l'été 2018.

La Société est donc soumise aux risques liés à une éventuelle évolution négative des marchés financiers et/ou au manque de liquidité de son titre.

1.5.3 Risques liés aux pertes historiques

La Société fait ressortir des pertes cumulées au 31 décembre 2023 de plus de 116.620 K€.

Il ne peut être exclu que la Société connaisse, au cours des prochaines années, de nouvelles pertes opérationnelles, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement, et de production et commercialisation, se poursuivront, en particulier du fait :

- (i) des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- (ii) de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- (iii) des coûts liés à la mise en place et au déploiement de son réseau de distribution ;
- (iv) des coûts de ressources humaines liés à la constitution d'une équipe d'industriels en interne ; et
- (v) des dépenses à engager dans le cadre du développement de la Société à l'international.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.5.4 Risque de liquidité

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années avant leur commercialisation. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère qu'elle sera en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 31 décembre 2024, compte tenu de la trésorerie disponible au 31 décembre 2023 et des éléments suivants :

- les conventions d'avance en compte courant d'actionnaire qui ont été mises en place depuis avril 2015, dont celle autorisée le 25 avril 2024 pour un montant de 1,6 million d'euros ;
- les perspectives de ventes ;
- la mobilisation des créances crédit d'impôt recherche ;

- l'appréciation des éventuels impacts des pressions sur les chaînes d'approvisionnements ; et
- au regard des perspectives des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels du Groupe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2023 concernant la ventilation des passifs financiers actuels à la fin de chacun des quatre prochains exercices :

(en milliers €)	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2026	31/12/2027 et au-delà
Dettes vis-à-vis des parties liées (1)	45.002		-	45.002
Avances remboursables OSEO (2)	796	396	400	
Dettes locatives	992	349	643	
Découverts bancaires	5	5		-
Total passifs financiers	46.795	750	1.043	45.002

(1) Dette vis-à-vis des parties liées

La dette vis-à-vis des parties liées concerne le montant cumulé des tirages des avances en compte courant avec l'actionnaire principal, Eren Industries SA après la capitalisation de 33 919 KEUR.

La date d'échéance du solde est le 31 décembre 2027 et le taux d'intérêt est de 5% par an. Le taux d'intérêt appliqué pendant les trois derniers trimestres de 2020 a été réduit exceptionnellement à 2,5% par an dans le contexte de la crise Covid 19 comme décrit au note 10 des comptes consolidés au 31/12/2023. A partir de janvier 2021 ce taux est revenu à 5% par an.

Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée qui serait souscrite par Eren Industries SA et libérée par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 1289 du Code civil, tout ou partie du montant de l'avance étant compensé avec le prix de souscription des titres.

Si toute ou partie de la dette ne sera pas remboursée au 31 Décembre 2027, Eren Industries SA pourrait augmenter le taux d'intérêt à 10% par an et une nouvelle date d'échéance serait décidée.

(2) Avances remboursables OSEO

Ce poste comprend :

- Le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2020 pour un montant de 396 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2024.
- Le montant encaissé au titre de la mobilisation de la créance CIR 2021 pour un montant de 399 k€ qui est remboursable au moment du remboursement par l'administration fiscale de la créance, anticipé en 2025.

1.5.5 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Le solde des remboursements restant dus au titre des prêts OSEO au 31 décembre 2023 s'élèvent à 795 K€.

Il s'agit des seuls remboursements d'avances publiques restant à payer par la Société, qui n'envisage pas à court terme de faire appel à de nouvelles avances publiques auprès de la BPI et d'OSEO, sous réserve d'une demande d'aide à l'export pour le développement de sa liquidité commerciale au Japon

1.5.6 Risque de change

La Société est à ce jour exposée à un risque de change significatif, dans la mesure où la Société exerce son activité dans une pluralité de zones (euro, sterling, dollar et yen).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas pris de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

La sensibilité au risque de taux de change sur le résultat et sur les capitaux propres du Groupe pour l'exercice 2023 est la suivante

(en milliers €)	2023	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Montant selon les comptes consolidés 2023	-10.187	-40.173
Montant après impact d'une variation de + 10% des taux dollar américain et livre sterling	-9.735	-36.545
Montant après impact d'une variation de - 10% des taux dollar américain et livre sterling	-10.740	-44.609

Par ailleurs, un renforcement de l'Euro vis-à-vis des devises des marchés de la Société pourrait avoir un effet négatif sur la compétitivité du SLG, les charges et dépenses liées à la fabrication du SLG étant libellées en Euros et les encaissements réalisés dans la devise locale des clients.

1.5.7 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

1.5.8 Risque de taux d'intérêt

La Société est très peu exposée au risque de taux d'intérêt. A ce jour, aucun emprunt souscrit par la Société n'est soumis à un taux variable. Le tableau suivant synthétise l'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opération de couverture :

31/12/2023 (en milliers €)	Actifs financiers (a)	Passifs financiers (*) (b)	Exposition nette avant couverture (c) = (a) – (b)	Instruments de couverture de taux (d)	Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)
Moins d'un an	N/A	750	-750	N/A	-750
De 1 à 2 ans	N/A	1.043	-1.043	N/A	-1.043
De 2 à 5 ans	N/A	45.002	-45.002		-45.002
Plus de 5 ans	N/A			N/A	
Total	N/A	46.795	-46.795	N/A	-46.795

(*) Les passifs financiers sont constitués d'avances et de mobilisations de créances OSEO, de prêts bancaires, d'avances en comptes courants d'actionnaires et de crédits-baux.

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est la suivante :

(en milliers €)	2023	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1% des taux d'intérêt	468	468
Impact d'une variation de – 1% des taux d'intérêt	468	468

1.5.9 Risque de dilution

La Société a mis en œuvre un plan d'actions gratuites dans le courant de l'été 2020 pour les managers en Société en France et à l'international.

Le 19 juillet 2022 le conseil d'administration a décidé l'attribution définitive d'actions gratuites eu égard à l'atteinte des critères de performance. En conséquence, 483.135 nouvelles actions gratuites ont été attribuées avec effet le 30 juin 2022. Ce même Conseil a décidé que la livraison desdites actions interviendrait au moment de la reconstitution des capitaux propres de la Société, étape préalable obligatoire.

Comme décrit dans l'article 1.5.4, Eren Industries SA pourrait décider le remboursement de tout ou partie de sa créance au titre des avances en compte-courant dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale extraordinaire de la Société ou par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale.

L'exercice des instruments en circulation donnant accès au capital de la Société, ainsi que toute attribution ou émission complémentaire pourrait entraîner une dilution significative pour les actionnaires de la Société.

1.5.10 Risques liés à l'utilisation des déficits fiscaux reportables

Au titre de l'exercice 2023, la Société a généré un déficit fiscal d'un montant de 5 981 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 64 235 K€ (soit un total de déficits reportables de 70 217 K€ au 31 décembre 2023).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2023, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Aux États-Unis, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 33.380 K\$ au 31 décembre 2023 ; au Royaume Uni, il s'établit à 11.143 K£ en Allemagne, il s'établit à 1.070 k€ et en Italie il s'établit à 296 k€

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation ou de report des déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 2

OREGE					
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE					
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
DATE D'ARRETE (en EUROS)	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	12 649 569	12 649 569	12 649 569	12 649 569	12 649 569
Nb. d'actions ordinaires	50 598 277	50 598 277	50 598 277	50 598 277	50 598 277
Nb. d'actions à dividende prioritée sans droit de vote					
Nb. maximum d'actions à créer Par conversion d'obligations Par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires (HT)	3 246 303	3 526 722	2 784 235	4 215 705	1 833 002
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	-4 292 887	-1 039 489	-1 837 497	-1 535 456	-4 374 824
Impôts sur les bénéfices * CIR de la période	720 596	507 267	509 925	498 251	356 912
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions					
Résultat distribué	-14 405 268	-6 906 299	-2 755 789	-10 025 772	-13 549 129
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	-0.08	-0.02	-0.04	-0.03	-0.09
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0.28	-0.14	-0.05	-0.20	-0.27
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	27	21	22	20	22
Masse salariale	2 010 548	1 702 182	1 581 372	1 547 474	1 646 648
Montant des avantages sociaux versé (sécurité social, œuvres sociales)	845 533	685 362	518 555	614 657	642 257



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €

Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux

479 301 079 RCS Versailles

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société OREGE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **25 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant:

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures